

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2021-C001
DEMISSION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **46**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	5	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
L 074-249540093-20210313-2021-C001-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Patrice SELLY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C001**

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 273-5 du Code électoral,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Madame MARDAYE Marie Edwige a présenté, par courrier du 30 décembre 2020, sa démission de son poste de conseillère municipale à la Commune de Sainte-Rose. Ce courrier a été adressé à la CIREST le 4 février 2021 pour information et réceptionné par les services le 12 février 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code.

En vertu de l'article L. 273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseillé communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire**

- a pris acte de la démission de Madame MARDAYE Marie Edwige du Conseil Communautaire ;
- décide d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021**

Le Président
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C001-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2021-C002
INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**
Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **46**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	5	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210616-2021-C002-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Patrice SELLY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C002

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 273-5 et L. 273-10 du Code électoral,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Madame MARDAYE Marie Edwige a présenté, par courrier du 30 décembre 2020, sa démission de son poste de conseillère municipale à la Commune de Sainte-Rose. Ce courrier a été adressé à la CIREST le 4 février 2021 pour information, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code.

En vertu de l'article L. 273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal.

En outre, l'article L. 273-10 du Code électoral précise que : « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Madame MARDAYE Marie Edwige a été élue conseillère communautaire sur la liste « Ensemble, continuons notre Développement », la suivante de cette liste, appelée à remplacer la conseillère démissionnaire est **Madame SOUCANE Cindy**, déclarée installée Conseillère communautaire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire**

- a pris acte de l'installation de **Madame SOUCANE Cindy** dans les fonctions de conseillère communautaire ;
- décide d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-24974093-2021-0313-2021-C002-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie*

AFFAIRE 2021-C003

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-21974093-20210313-2021-C003-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Patrice SELLY



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C003**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS SUITE A
LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Vu la délibération n°2020-C064 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant élection des commissions thématiques,

Vu la délibération n°2020-C068 du Conseil Communautaire du 31 juillet 2020 portant désignation des membres de la CIREST au comité de direction de l'office de tourisme intercommunal de l'Est,

Vu la délibération n°2020-C070 du Conseil Communautaire du 31 juillet 2020 portant désignation des élus de la CIREST au sein de commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°2020-C074 du Conseil Communautaire du 31 juillet 2020 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n°2020-C075 du Conseil Communautaire du 31 juillet 2020 relative à la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2021-C001 du Conseil Communautaire du 13 mars 2021 relative à la démission d'une conseillère municipale conseillère communautaire,

Vu la délibération n°2021-C002 du Conseil Communautaire du 13 mars 2021 portant installation d'une conseillère communautaire,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que des commissions ont été mises en place et des membres ont été désignés suivant les délibérations du 31 juillet 2020.

Madame MARDAYE Marie Edwige, conseillère municipale à la Commune de Sainte-Rose, était membre des commissions suivantes :

- Commission Aménagement, habitat, mobilité
- Commission Développement économique et insertion
- Commission Environnement, développement durable, risques et cycle de l'eau
- Comité de direction de l'office de tourisme intercommunal de l'Est
- Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local des déchets ménagers et assimilés
- Commission consultative des services publics locaux
- Commission locale d'évaluation des charges transférées

Suite à sa démission, il convient de procéder à son remplacement, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales applicables par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C003-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Sont candidats :

Commission	Qualité	Nom et prénom du candidat	Vote
Commission Aménagement, habitat, mobilité	Titulaire	SOUCANE CindyPour, Contre abstentions
Commission Développement économique et insertion	Titulaire	SOUCANE CindyPour, Contre abstentions
Commission Environnement, développement durable, risques et cycle de l'eau	Titulaire	SOUCANE CindyPour, Contre abstentions
Comité de direction de l'office de tourisme intercommunal de l'Est	Titulaire	SOUCANE CindyPour, Contre abstentions
Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local des déchets ménagers et assimilés	Titulaire	SOUCANE CindyPour, Contre abstentions
Commission consultative des services publics locaux	Suppléante	SOUCANE CindyPour, Contre abstentions
Commission locale d'évaluation des charges transférées	Suppléante	SOUCANE CindyPour, Contre abstentions

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C003-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les termes du présent rapport ;
- de valider l'élection de **Madame SOUCANE Cindy** en remplacement de Madame **MARDAYE Marie Edwige** au sein des commissions susmentionnées ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 7 MARS 2021**

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C003-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2021-C004

CONVENTIONS DE RECUPERATION DE MATERIELS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EN DECHETERIES

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie :

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C004-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Patrice SELLY



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C004**

**CONVENTIONS DE RECUPERATION DE MATERIELS ELECTRIQUES ET
ELECTRONIQUES EN DECHETERIES**

Vu les articles L 541 -15-1 et R 541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 2015-C0133 du 5 novembre 2015, adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CIREST et notamment son action en faveur du développement des circuits de réemploi ;

Considérant les quantités importantes de déchets électriques et électroniques destinés au démantèlement ;

Considérant les demandes des associations SERVIS et ARDIE;

Dans le cadre de son action en faveur de la réduction des déchets, la CIREST favorise le réemploi des objets plutôt que leur recyclage ou élimination. Depuis 2017, la CIREST a signé plusieurs conventions avec des associations les autorisant à récupérer des équipements électriques et électroniques dans les déchèteries, en vue de les réparer et les remettre sur le marché comme matériel d'occasion.

Parmi ces associations, on compte l'Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi (ARDIE) qui récupère du matériel informatique sur la déchèterie de Bras Panon, et SERVIS (Solution Environnementale de Recyclage et Valorisation Informatique Solidaire) qui récupère du matériel informatique sur les déchèteries de Sainte Anne et Ste Rose.

Par ailleurs, l'association APQ, qui récupérait jusqu'à présent du matériel informatique sur les 2 déchèteries de Saint André, a informé la CIREST de la cessation de son activité.

Il est donc proposé de donner accès :

- A l'ARDIE sur la déchèterie de St André – Centre Ville
- A SERVIS sur la déchèterie de St André – Grand Canal

Pour la récupération de matériel informatique.

En synthèse, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des associations conventionnées avec la CIREST pour l'accès en déchèterie en vue de réemploi des objets :

Déchèteries	Equipements électriques et électroniques			Mobilier et articles de loisirs	Textiles, linges et chaussures
	Matériel informatique	Petits appareils	Gros appareils hors froid		
St André Centre Ville	ARDIE	ARDIE		ARDIE	TTR
St André Grand Canal	SERVIS	ARDIE			

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C004-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Bras Panon	ARDIE	VIMR	
Sainte Anne	SERVIS	VIMR	
Sainte Rose	SERVIS	VIMR	
Plaine des Palmistes		VIMR	

Considérant la Commission Environnement, Développement Durable, Cycle et Risques de l'Eau qui s'est réunie le 19 février 2021, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide l'unanimité :

- de mettre fin à la convention autorisant l'association APQ à récupérer du matériel informatique sur les 2 déchèteries de Saint André,
- d'autoriser l'accès de la déchèterie de Saint André – Centre Ville à l'ARDIE pour la récupération de matériel informatique, telle que le prévoit la convention ci-jointe,
- d'autoriser l'accès de la déchèterie de Saint André – Grand Canal à SERVIS pour la récupération de matériel informatique, telle que le prévoit la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les 2 associations ARDIE et SERVIS.

Pour extrait conforme,
 Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20210313-2021-C004-DE
 Date de télétransmission : 18/03/2021
 Date de réception préfecture : 18/03/2021



**CONVENTION POUR LA RECUPERATION DE MATERIELS
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EN DECHETERIES**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST (CIREST)
Sise 28 rue des Tamarins – Pôle Bois – BP 124 – 97470 SAINT BENOIT
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice SELLY,

Ci-après dénommée « CIREST »

D'une part,

ET,

**L'ASSOCIATION SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DE RECYCLAGE ET
VALORISATION INFORMATIQUE SOLIDAIRE (SERVIS)**
Sise 64 rue Victor Boissy – 97470 SAINT BENOIT
Représentée par son Président, Monsieur Gilles HOAREAU,

Ci-après dénommée « l'association SERVIS »

D'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, et conformément aux objectifs fixés par le Code de l'Environnement, qui encourage le réemploi dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, la CIREST souhaite favoriser le réemploi des objets plutôt que leur recyclage ou élimination. A ce titre, la présente convention porte sur la récupération de matériels électriques et électroniques au sein des déchèteries.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C004-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques afin de permettre à l'association SERVIS de **réparer et remettre sur le marché** les objets ainsi réparés.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de **1 an** à compter de sa date de signature par les deux parties. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance, la convention se poursuivra par tacite reconduction par période successive de 12 mois.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES DECHETS

Sont concernés par la présente convention les Équipements Électriques et Electroniques inclus dans les catégories suivantes :

- Écrans et moniteurs : télévision, ordinateur,...
- Petits équipements informatiques et de télécommunication : téléphone, imprimante, lecteur DVD, chaîne HI-FI, ...

ARTICLE 4 : MODALITES DE RECUPERATION ET D'ELIMINATION DES MATERIELS

L'association SERVIS pourra venir récupérer les équipements susmentionnés dans les 3 déchèteries suivantes :

- **Sainte Rose,**
- **Sainte Anne,**
- **Saint André – Grand Canal.**

Les appareils seront récupérés directement au niveau de l'espace dédié à cet usage sur le site et aux horaires d'ouverture de chaque déchèterie. Les appareils seront récupérés en l'état : aucune manutention n'est autorisée sur la déchèterie.

Afin d'assurer une traçabilité des objets récupérés, un bordereau de récupération sera rempli et signé par un représentant de l'association SERVIS et par l'agent de déchèterie. Le bordereau précisera les quantités d'appareils récupérés par typologie. Un bordereau de récupération est annexé à la présente convention. Charge à l'association SERVIS de l'imprimer et l'emporter avec lui lors des récupérations.

Dans tous les cas, l'association SERVIS s'engage à se conformer au règlement interne des déchèteries lorsque ses membres s'y présenteront et à suivre les consignes des agents de déchèteries.

L'association SERVIS devra réaliser les étapes de transport et de réparation des matériels en conformité avec les réglementations en vigueur pour cette activité.

Une fois les objets réceptionnés sur son atelier, l'association SERVIS devra procéder aux étapes suivantes :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C004-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--

- Diagnostic des objets entrants : pesée, test de fonctionnement ;
- Opérations de réparation ;
- Réemploi des objets (vente d'occasion), fixer les conditions générales de vente, notamment en matière de garantie ;
- Etablir une traçabilité des objets entrants, valorisés et sortants de son atelier (données qui serviront à la saisie du tableau récapitulatif joint en annexe) ;
- Conventionner avec les éco-organismes pour la collecte et le recyclage des rebus ou réaliser le dépôt en déchèterie ;
- Adhérer à la charte d'engagements de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour être référencer gratuitement sur le site Internet www.reparer.re.

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'ACTIVITE DE REEMPLOI

Conformément à la convention qui lie la CIREST avec l'éco-organisme OCAD3E, l'association SERVIS devra remplir **tous les trimestres** un tableau récapitulatif des tonnages récupérés et réemployés, suivant le modèle joint en annexe.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, le présent accord sera résolu de plein droit, sans formalité, après une mise en demeure adressée à la partie défaillante, par lettre recommandée avec AR, restée sans effet, un mois après sa date de présentation, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Délibération du conseil communautaire du 06/03/2021 – Affaire 2021 - CXX,
- Modèle de bordereau de récupération des objets en déchèterie,
- Modèle de tableau de déclaration trimestrielle des tonnages récupérés et réemployés.

Fait à, en DEUX exemplaires originaux.

Le

Pour l'association SERVIS
Le Président

Pour la CIREST
Le Président

<p>Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C004-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021</p>
--



**CONVENTION POUR LA RECUPERATION DE MATERIELS
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EN DECHETERIES**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST (CIREST)

Sise 28 rue des Tamarins – Pôle Bois – BP 124 – 97470 SAINT BENOIT

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice SELLY,

Ci-après dénommée « CIREST »

D'une part,

ET,

**ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION
ET DE L'EMPLOI (ARDIE)**

Sise 25, Cité Artisanale – Beaufond – BP 57 – 97470 SAINT BENOIT

Représentée par son Président, Monsieur Jacky SMITH,

Ci-après dénommée « ARDIE »

D'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, et conformément aux objectifs fixés par le Code de l'Environnement, qui encourage le réemploi dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, la CIREST souhaite favoriser le réemploi des objets plutôt que leur recyclage ou élimination. A ce titre, la présente convention porte sur la récupération de matériels électriques et électroniques au sein des déchèteries.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C004-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques afin de permettre à l'association ARDIE de **réparer et remettre sur le marché** les objets ainsi réparés.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de **1 an** à compter de sa date de signature par les deux parties. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance, la convention se poursuivra par tacite reconduction par période successive de 12 mois.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES DECHETS

Sont concernés par la présente convention les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques inclus dans les catégories suivantes :

- Écrans et moniteurs : ordinateurs (fixes et portables)
- Petits équipements informatiques et de télécommunication : imprimante, lecteur/graveur DVD, souris, alimentation, carte mère, disque dur...

ARTICLE 4 : MODALITES DE RECUPERATION ET D'ELIMINATION DES MATERIELS

L'association ARDIE pourra venir récupérer les équipements susmentionnés dans les 2 déchèteries suivantes :

- **Bras Panon,**
- **Saint André – Centre Ville.**

Les appareils seront récupérés directement au niveau de l'espace dédié à cet usage sur le site et aux horaires d'ouverture de chaque déchèterie. Les appareils seront récupérés en l'état : aucune manutention n'est autorisée sur la déchèterie.

Afin d'assurer une traçabilité des objets récupérés, un bordereau de récupération sera rempli et signé par un représentant de l'ARDIE et par l'agent de déchèterie. Le bordereau précisera les quantités d'appareils récupérés par typologie. Un bordereau de récupération est annexé à la présente convention. Charge à l'ARDIE de l'imprimer et l'emporter avec lui lors des récupérations.

Dans tous les cas, l'association ARDIE s'engage à se conformer au règlement interne des déchèteries lorsque ses membres s'y présenteront et à suivre les consignes des agents de déchèteries.

L'ARDIE devra réaliser les étapes de transport et de réparation des matériels en conformité avec les réglementations en vigueur pour cette activité.

Une fois les objets réceptionnés sur son atelier, l'ARDIE devra procéder aux étapes suivantes :

- Diagnostic des objets entrants : pesée, test de fonctionnement ;
- Opérations de réparation ;
- Réemploi des objets (vente d'occasion), fixer les conditions générales de vente, notamment en matière de garantie ;
- Etablir une traçabilité des objets

Actués de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C004-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

- qui serviront à la saisie du tableau récapitulatif joint en annexe) ;
- Conventionner avec les éco-organismes pour la collecte et le recyclage des rebus ou réaliser le dépôt en déchèterie ;
 - Adhérer à la charte d'engagements de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour être référencer gratuitement sur le site Internet www.reparer.re.

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'ACTIVITE DE REEMPLOI

Conformément à la convention qui lie la CIREST avec l'éco-organisme OCAD3E, l'association ARDIE devra remplir **tous les trimestres** un tableau récapitulatif des tonnages récupérés et réemployés, suivant le modèle joint en annexe.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, le présent accord sera résolu de plein droit, sans formalité, après une mise en demeure adressée à la partie défaillante, par lettre recommandée avec AR, restée sans effet, un mois après sa date de présentation, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Délibération du Conseil Communautaire du 06.03.21 – Affaire 2021-CXX,
- Modèle de bordereau de récupération des objets en déchèterie,
- Modèle de tableau de déclaration trimestrielle des tonnages récupérés et réemployés.

Fait à, en DEUX exemplaires originaux.

Le

Pour l'association ARDIE
Le Président

Pour la CIREST
Le Président

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C004-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--



BORDEREAU DE RECUPERATION DE MATERIEL ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE EN DECHETERIE

Exemplaire récupérateur

NOM STRUCTURE DE RECUPERATION :

DECHETERIE :

DATE D'ENLEVEMENT :

Type de DEEE	Quantités

Nom et signature de l'agent de déchèterie :

Nom et signature du récupérateur :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C004-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--



BORDEREAU DE RECUPERATION DE MATERIEL ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE EN DECHETERIE

Exemplaire déchèterie

NOM STRUCTURE DE RECUPERATION :

DECHETERIE :

DATE D'ENLEVEMENT :

Type de DEEE	Quantités

Nom et signature de l'agent de déchèterie :

Nom et signature du récupérateur :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C004-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2021-C005

**CONVENTIONS RELATIVES AUX LAMPES USAGEES COLLECTEES PAR LES COMMUNES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AVEC ECOSYSTEM ET
OCAD3E**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210513-2021-C005-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Patrice SELLY



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C005**

**CONVENTIONS RELATIVES AUX LAMPES USAGEES COLLECTEES PAR LES
COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE AVEC ECOSYSTEM ET OCAD3E**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, R. 541-86 et R. 543-172 à R. 543-206-4 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Vu la délibération n° 2008-C127 du 17 décembre 2008 relative à la convention de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques avec l'OCAD3E

Vu la délibération n° 2015-C013 du 5 février 2015 relative à la convention de Convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec l'OCAD2E

ECOSYSTEM (qui a fusionné avec RECYLUM en 2018) est un éco organisme agréé chargé d'assurer l'élimination des lampes à économie d'énergie usagées en France et met gracieusement à disposition des points de collecte (déchèteries, Services Techniques communaux, points de vente...) des conteneurs spécifiques.

OCAD3E est une société chargée d'assurer l'interface entre ECOSYSTEM et la collectivité et de régir les relations administratives et financières.

Par délibération n° 2008- C20 en date du 21 mai 2008, la CIREST a approuvé la signature d'une Convention de reprise des Lampes Usagées avec RECYLUM (pour le volet logistique) et OCAD3E (pour les volets administratifs et financiers) pour les périodes 2009-2014 puis 2015-2020.

Ces conventions ont permis d'ouvrir au sein des déchèteries un espace dédié à la collecte de ces déchets ou chaque déchèterie s'est vue attribuer des conteneurs spécifiques destinés à recevoir les deux flux identifiés de lampes :

- Tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus
- Toutes autres lampes (lampes à économie d'énergie, à sodium haute et basse pression, à vapeur de mercure, à iodure métalliques, à diode électroluminescente) à l'exception des ampoules à filament et ampoules halogènes

Par arrêté du 23 décembre 2020, les éco-organismes de la filière REP des déchets électriques et électroniques (DEEE) viennent d'être réagréés jusqu'au 31 décembre 2021, et la société OCAD3E est, quant à elle, agréée en tant qu'organisme coordonnateur pour un an également. Il s'agit d'une année de transition, le temps de l'agrément soit

Accuse de réception en préfecture
974249740093-20210313-2021-C005-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

validé pour la période 2022-2027. Il est donc proposé de signer une convention avec OCAD3E et ECOSYSTEM pour l'année 2021, sur la base des dispositions de l'ancienne convention.

Considérant la Commission Environnement, Développement Durable, Cycle et Risques de l'Eau qui s'est réunie le 19 février 2021, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature d'une convention avec OCAD3E et ECOSYSTEM qui entrera en vigueur de manière retro active au 1er janvier 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C005-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2021-C006

CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS AVEC L'OCAD3E

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C006-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Patrice SELLY



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C006**

**CONVENTIONS DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS AVEC L'OCAD3E**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, R. 541-86 et R. 543-172 à R. 543-206-4 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Vu la délibération n° 2008-C127 du 17 décembre 2008 relative à la convention de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques avec l'OCAD3E

Vu la délibération n° 2015-C013 du 5 février 2015 relative à la convention de Convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec l'OCAD3E

Par délibérations successives (n° 2008- C127 en date du 17 décembre 2008 et n° 2015-C013 en date du 05 février 2015), la CIREST a approuvé la signature d'une Convention de reprise des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) avec OCAD3E pour les périodes 2009-2014 et 2015-2020. Cette convention a permis d'ouvrir au sein des déchèteries un espace dédié à la collecte de ces déchets.

Chaque déchèterie s'est vue attribuer des caissons ou palettes-box destinés à recevoir les quatre flux identifiés des DEEE :

- GEM (Gros Electroménagers) froid : réfrigérateurs, congélateurs, chambres froides
- GEM (Gros Electroménagers) hors froid : machine à laver, sèche linge, lave-vaisselles, micro-ondes,
- Ecrans : d'ordinateurs, télévisions,
- PAM (Petits appareils ménagers) : lecteurs DVD, sèche-cheveux, perceuses, cafetières, robots ménagers,

La CIREST procède également à la mise en place de bennes dédiées aux DEEE dans quelques quartiers des communes à raison de 38 opérations par an.

Grâce à ce contrat la collectivité a bénéficié de subventions et de la garantie de reprise des matériaux triés. Actuellement le repreneur désigné par Eco Systèmes pour les 4 flux de DEEE est la société RVE (Réunion Valorisation Environnement).

Globalement, les recettes perçues au titre de l'année 2019 s'élèvent à 50 000 euros pour 985 tonnes de DEEE collectés.

Par arrêté du 23 décembre 2020, les éco-organismes de la filière REP des déchets électriques et électroniques (DEEE) viennent d'être réagréés jusqu'au 31 décembre 2021, et la société OCAD3E

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C006-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

est, quant à elle, agréée en tant qu'organisme coordonnateur pour un an également. Il s'agit d'une année de transition, le temps qu'un nouveau cahier des charges d'agrément soit validé pour la période 2022-2027. Il est donc proposé de signer une convention pour l'année 2021, sur la base des dispositions de l'ancienne convention.

Pour mémoire, le montant des subventions se décompose comme suit :

- Part fixe : le soutien forfaitaire par déchèterie sera de 460 € par trimestre
- Part variable : le montant du soutien à la tonne en fonction des tonnages collectés et de la performance des points de collecte varie de 23 € à 71 €/tonne.
- Part sécurité : le soutien sécurité varie de 5 à 30 €/tonne selon les flux
- Barème de communication est plafonné à 6 000 €/an (sur justificatifs)

Ce barème, incite fortement la collectivité à augmenter les tonnes triées, car tous les soutiens sont proportionnels aux tonnes triées.

Considérant la Commission Environnement, Développement Durable, Cycle et Risques de l'Eau qui s'est réunie le 19 février 2021, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature d'une convention avec OCAD3E qui entrera en vigueur de manière retro active au 1er janvier 2021;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C006-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2021-C007

**REALISATION OPERATION « TERRAIN FASY » 40 LLS EN COLLECTIF ET INDIVIDUEL
COMMUNE DE SAINT-BENOIT
GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SEMAC CONTRAT DE PRET N°119373**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093/2021-03-13-2021-C007-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Patrice SELLY



REALISATION OPERATION « TERRAIN FASY » 40 LLS EN COLLECTIF ET
INDIVIDUEL COMMUNE DE SAINT-BENOIT

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SEMAC
CONTRAT DE PRET N° 119373

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2013 et du 09 mars 2017 sur l'extension de la compétence habitat à la CIREST aux garanties d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux, pour la construction et la réhabilitation d'opérations de logements sociaux sur son territoire à hauteur de 100%

Vu le Contrat de Prêt n° 119373 en annexe signé entre : Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la SEMAC projette de construire une opération de 40 Logements Locatifs Sociaux (LLS) en collectif et individuel dénommée « Terrain FASY » située en bordure du chemin Morange entre le stade de foot du collège et la déchetterie CIREST, et délimité à l'est par la petite ravine du petit Saint-Pierre

Considérant qu'une décision de financement de l'Etat portant attribution de subvention pour la réalisation de cette opération « Terrain FASY » a été accordée à la SEMAC en date du 23 août 2017.

Le Président informe que le montage financier des programmes de logements sociaux nécessite de faire appel à des prêts, notamment de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC). Dès lors qu'ils sont accordés aux organismes de logements sociaux, ces prêts doivent être garantis avec leur déblocage.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C007-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

1. Formes et typologies d'habitat

- L'opération comporte 40 logements :
- 27 logements en collectif (3 T1, 6 T2, 15 T3 et 3 T4) sont répartis dans 2 bâtiments en R+2 en partie basse du terrain
 - 13 logements en individuel en bande (10 T4 et 3 T5) sont répartis dans 3 bâtiments en R+1 en partie haute du terrain

2. Montant total du projet

Afin de financer cette opération, la SEMAC souhaite obtenir un prêt d'un montant total de **6 602 548,00 euros** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et sollicite par la même la garantie d'emprunt à hauteur de 100% de la CIREST pour le remboursement de cet emprunt.

3. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant/Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités Locales	CA Intercommunale de la Réunion EST (CIREST)	100,00

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieux et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du prêt contracté par l'emprunteur.

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat, Mobilité qui s'est tenue le 26 février 2021 a émis **un avis DEFAVORABLE**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- de ne pas approuver les termes du présent rapport ;
- de ne pas accorder la garantie de la CIREST à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **6 602 548,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **119373** constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de ne pas accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour le paiement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C007-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

- de ne pas autoriser la collectivité à s'engager dans les meilleurs délais et à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- de ne pas s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021**

**Le Président
Patrice SELLY**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C007-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2021-C008

**REALISATION OPERATION « TERRAIN FOULARD » 19 LLS – MAISON DE VILLE COMMUNE DE SAINT-ANDRE
GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SEMAC CONTRAT DE PRET N°117864**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C008-AI
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/06/2021

Président
Patrice SELLY



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C008**

**REALISATION OPERATION « TERRAIN FOULARD »
19 LLS - MAISON DE VILLE
COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

**GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SEMAC
CONTRAT DE PRET N° 117864**

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2013 et du 09 mars 2017 sur l'extension de la compétence habitat à la CIREST aux garanties d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux, pour la construction et la réhabilitation d'opérations de logements sociaux sur son territoire à hauteur de 100% ;

Vu le Contrat de Prêt n° 117864 en annexe signé entre : Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la SEMAC projette de construire une opération de 19 Logements Locatifs Sociaux (LLS) en Maison de Ville dénommée «Terrain Foulard » située rue Victor Patché sur la commune de Saint-André référencée au cadastre AR1489.

Considérant qu'une décision de financement de l'Etat portant attribution de subvention pour la réalisation de cette opération « Terrain Foulard » a été accordée à la SEMAC en date du 17 octobre 2019.

Le Président informe que le montage financier des programmes de logements sociaux nécessite de faire appel à des prêts, notamment de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC). Dès lors qu'ils sont accordés aux organismes de logements sociaux, ces prêts doivent être garantis avec leur déblocage.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C008-AI Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--

1. Formes et typologies d'habitat

Le projet est constitué de 19 LLS en Maisons de Ville en bande répartis en 3 ilots :

- Ilot A : 10 logements
- Ilot B : 6 logements
- Ilot C : 3 logements

Selon les typologies suivantes : 8 T3+4, 9 T4+V et 2 T5+V

2. Montant total du projet

Afin de financer cette opération, la SEMAC souhaite obtenir un prêt d'un montant total de **3 185 514,00 euros** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et sollicite par la même la garantie d'emprunt à hauteur de 100% de la CIREST pour le remboursement de cet emprunt.

3. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant/Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités Locales	CA Intercommunale de la Réunion EST (CIREST)	100,00

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieux et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du prêt contracté par l'emprunteur.

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat, Mobilité qui s'est tenue le 26 février 2021, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'accorder la garantie de la CIREST à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 185 514,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117864 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté.

Acte de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C008-AI
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

- d'autoriser la collectivité à s'engager dans les meilleurs délais et à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C008-AI
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie*

AFFAIRE 2021-C009

**MODIFICATIONS STATUTAIRES INDUITES PAR LA REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE HORIZON REUNION / PRISE DE DECISION**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C009-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C009**

**MODIFICATIONS STATUTAIRES INDUITES PAR LA REDUCTION DE CAPITAL DE LA
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE HORIZON REUNION / PRISE DE DECISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 224-2 et L.225-248

Vu les statuts de la Société publique locale HORIZON RÉUNION (ci-après SPL HORIZON RÉUNION)

Considérant les approbations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL HORIZON RÉUNION des 30 septembre 2014, 09 octobre 2015 et 17 octobre 2016 relatives aux procédures de réduction, puis d'augmentation du capital social de la Société

Considérant nécessaire pour la SPL HORIZON RÉUNION de procéder à une réduction de capital d'un montant de 2 952 275 € et un capital final de 786 892.

Pour rappel, HORIZON RÉUNION, anciennement dénommée ÉNERGIES RÉUNION, Société Publique Locale (SPL) de la Réunion, a été constituée en juillet 2013 à l'initiative du Conseil Régional et de 6 autres actionnaires.

Celle-ci ayant pour but initial de poursuivre les activités jusque-là assurées par l'Agence Régionale de l'Énergie à la Réunion (ARER), sa création s'inscrit dans une démarche de valorisation énergétique et environnementale du territoire, de la Réunion en général et de ses actionnaires en particulier.

HORIZON RÉUNION s'est donc engagée depuis 2013 dans une démarche de valorisation énergétique du territoire réunionnais et réalise toutes ses actions autour d'un objectif commun : *« œuvrer pour la durabilité du développement de la Réunion »*.

A la suite de plusieurs procédures de réduction, puis d'augmentation de capital approuvées respectivement par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL, les 30 septembre 2014, 09 octobre 2015 et 17 octobre 2016, le capital social de la SPL est à ce jour de 3 739 167 euros. Ces procédures successives ont permis l'entrée de nouveaux actionnaires au capital de la SPL, de développer l'activité de la société et également assainir la situation financière de la SPL à cette époque.

Depuis quatre exercices consécutifs, la SPL a su apurer ses pertes pour se maintenir à l'équilibre et elle a pu reconstituer ses fonds propres à hauteur de **786 892 euros**. Le montant des capitaux propres au-dessus du seuil de 50% est ainsi en cours de reconstitution. Cependant, la société dispose toujours de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social. En effet, au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres est de **786 892 €** pour un capital de **3.739.167 €** soit des fonds à hauteur de **21 % du capital social**.

Dès lors, il est rendu nécessaire pour la SPL HORIZON RÉUNION de procéder à une réduction de capital à hauteur des pertes soit un montant de 2 952 275 € et un capital final de 786 892 €, afin de se conformer à la législation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C009-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni préalablement le 10 août 2020, le principe d'une réduction de capital social a été approuvé et celui-ci a confié au Président Directeur Général tout pouvoir afin de convoquer l'Assemblée Générale extraordinaire le 07 décembre 2020, afin qu'elle puisse approuver la réduction de capital motivée par des pertes.

Ainsi en vertu de l'article L.225-248 du Code de Commerce et l'article 40 des statuts de la SPL :

« Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

À défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux sociétés en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou qui bénéficient d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire. »

Dès lors, l'Assemblée Générale extraordinaire aura à approuver la réduction du capital à hauteur des pertes par une réévaluation à la baisse de la valeur nominale des titres du capital existant de la SPL HORIZON REUNION.

La répartition du capital social de la SPL HORIZON REUNION serait ainsi modifiée :

Valeur de l'action suite à la réduction de capital :			21,0444 €
ACTIONNAIRES	CAPITAL SOCIAL	REPARTITION DES ACTIONS	POURCENTAGE DE PARTICIPATION
Conseil Régional	642 064,64 €	30510	81,59%
Civis	39 289,89 €	1867	4,99%
Sidelec	25 253,28 €	1200	3,21%
Saint-Paul	21 044,40 €	1000	2,67%

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20210313-2021-C009-DE
 Date de télétransmission : 18/03/2021
 Date de réception préfecture : 18/03/2021

Conseil départemental	10 522,20 €	500	1,34%
Cirest	8 417,76 €	400	1,07%
Cinor	8 417,76 €	400	1,07%
Commune de l'Etang sale	5 261,10 €	250	0,67%
Commune de Bras Panon	5 261,10 €	250	0,67%
Saint-Pierre	3 156,66 €	150	0,40%
Commune de Saint-André	3 156,66 €	150	0,40%
Commune de Sainte-Marie	3 156,66 €	150	0,40%
Commune de la Plaine des Palmistes	1 683,55 €	80	0,21%
Commune de la Possession	1 157,44 €	55	0,15%
GIP PPIBR	1 052,22 €	50	0,13%
SMPRR	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Saint-Philippe	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Trois-Bassin	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Cilaos	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Sainte-Rose	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Salazie	631,33 €	30	0,08%
Commune de l'Entre Deux	631,33 €	30	0,08%
Commune de Sainte-Suzanne	631,33 €	30	0,08%
Tampon	420,89 €	20	0,05%
Commune de Saint-Louis	420,89 €	20	0,05%
Total	786 892 €	37 392	100,00%

Au terme de cette procédure de réduction, le capital social sera fixé à la somme de **786 892 €**, divisé en **37 392** actions de **21,0444 €** chacune.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C009-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Ces actions sont détenues exclusivement par des Collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

L'article 6 des statuts de la SPL Horizon Réunion serait ainsi rédigé comme suit : « *Le capital social est fixé à la somme de 786 892 € (sept cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-douze euros), divisé en 37 392 (trente-sept mille trois cent quatre-vingt-douze) actions de 21,0444 € (vingt-et-un euros et quatre cent quarante-quatre dix-millièmes) chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.* »

Le projet des statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

Cette opération de réduction de capital entraînant une modification des statuts, il est prévu conformément à l'article 36 des statuts de la SPL HORIZON RÉUNION et l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de Collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant cette modification ».

Considérant la Commission aménagement, habitat et mobilité qui s'est réunie le 26 février 2021 a émis **un avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à la majorité :**

- d'approuver la réduction de capital à hauteur de 786 892 € par une réduction de la valeur nominale des actions à 21,0444 €/action et les modifications statutaires en découlant ;

- d'autoriser le représentant de la Collectivité, siégeant à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 décembre 2020 à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant la réduction du capital social et les modifications statutaires en découlant ; et de conférer au PDG l'ensemble des pouvoirs afin de procéder aux formalités de réduction ;

- de donner au Président ou à son représentant délégation de procéder à la mise en œuvre de cette décision, en y apportant des ajustements et/ou modifications nécessaires et pour signer les actes administratifs y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021

Le Président
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C009-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2021-C010

SOCIETE PUBLIQUE LOCAL (SPL) HORIZON REUNION – RAPPORT D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes Goménolés de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C010-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception en préfecture : 18/03/2021

Le Président

Patrice Selly



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C010**

SOCIETE PUBLIQUE LOCAL (SPL) HORIZON REUNION- RAPPORT D'ACTIVITES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2122-22 et L. 5211-1,

Créée par la Région Réunion en date du 18 avril 2013, la SPL ENERGIES REUNION (SPL ER) a pour objet social l'intervention dans les domaines de la maîtrise de l'énergie (MDE), de la production décentralisée de l'énergie (PDE) et des énergies renouvelables (ENR) et du Climat pour le compte de ses actionnaires.

En 2019, Energies Réunion devient HORIZON REUNION suite à un changement de dénomination sociale approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12/02/2019.

Horizon Réunion a pour cœur de métier la valorisation énergétique et environnementale du territoire de la Réunion en général, et de celui de ses actionnaires en particulier.

Elle accompagne les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de projets visant à une autonomie énergétique en 2030.

Les objectifs à atteindre, fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), sont les suivants :

- 2020 : 50 % d'énergies renouvelables dans la production électrique,
- 2030 : 100% d'énergies renouvelables dans la production électrique,

Dans le cadre de la loi du 10 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, HORIZON REUNION a procédé à une modification de son objet social sur l'exercice 2016, devenant « agence régionale de l'environnement et agence locale de l'énergie et du climat ».

Le rapport d'activité technique est fourni en annexe du présent rapport, détaillant les différentes actions et projets réalisés et suivis par HORIZON REUNION.

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat et Mobilité qui s'est réunie le 26 février 2021 a pris acte du rapport d'activité de la SPL REUNION.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire**

- a pris acte du rapport d'activités de la SPL HORIZON REUNION,
- décide d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021**

Le Président
Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C010-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception en préfecture : 18/03/2021

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2021-C011

STRATEGIE INTERCOMMUNALE D'ATTRACTIVITE DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS – CONVENTION ORT INTERCOMMUNALE

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président
Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C011-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C011**

**STRATEGIE INTERCOMMUNALE
D'ATTRACTIVITE DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS
CONVENTION ORT INTERCOMMUNALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN »)

L'ensemble des communes de la CIREST est couvert par un dispositif ou un programme de renouvellement urbain ou de revitalisation de territoire, afin de rendre leurs centres-villes et centres-bourgs plus attractifs.

Le tableau ci-dessous vous apporte une approche synthétique du territoire sur ces différents programmes:

	Saint-André	Saint-Benoit	Bras-Panon, Salazie, La Plaine des Palmistes, Ste Rose
Programme rénovation urbaine avec l'ANRU	Convention NPNRU Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain	Convention NPNRU Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain	
Programme de revitalisation des centres-villes /centres-bourgs	Lauréate Action Cœur de Ville (ACV) Convention cadre ACV signée en 2019 12 mois phase d'initialisation		Lauréates Petites Villes de Demain (PVD) en décembre 2020 Convention d'adhésion PVD à signer au 1^{er} trimestre 2021 18 mois phase d'initialisation maxi, pour réalisation de diagnostics Accompagnement CIREST par chef de projet PVD
<u>1-Phase d'initialisation</u>	Demande de prorogation phase d'initialisation au 31 mars 2021 notamment en lien avec la CIREST		
<u>2-Phase opérationnelle</u> Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) <u>1 ORT par</u>	Ville ACV Diagnostic et plans d'actions réalisés avec périmètres géographiques précis 2021 : Avenant à la convention cadre ACV	Ville principale Quand diagnostic et plan d'actions réalisés avec périmètres géographiques précis (accompagnement	Villes PVD Quand Diagnostic et plans d'actions réalisés : avec périmètres géographiques précis : Avenant convention d'adhésion et intégration à la convention ORT

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C011-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Au vu de la pleine couverture du territoire par ces différents dispositifs, la CIREST souhaite développer une vision coordonnée et complémentaire des deux nouveaux programmes nationaux de renouvellement urbain (NPNRU), de Saint-André et de Saint-Benoît, et assurer la cohérence des programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD).

A cet effet, la CIREST propose aux 6 communes une nouvelle stratégie territoriale pour l'attractivité de leurs centres-villes et centres-bourgs, notamment par la mise en place d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) à l'échelle intercommunale, regroupant la ville principale (Saint-Benoît), la ville ACV (Saint-André), les 4 villes de moins de 20 000 habitants PVD (Bras-Panon, La Plaine des Palmistes, Salazie, et Sainte-Rose).

L'ORT est un outil opérationnel d'aménagement du territoire émanant de la loi ELAN de 2018. C'est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Les 6 communes de la CIREST peuvent disposer d'une ORT.

L'ORT a vocation à:

- intervenir sur l'habitat (lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance),
- intervenir sur la production de logements attractifs (retour des familles en ville)
- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, le maintien de l'offre de services adapter pour les personnes âgées, de commerces et d'équipements,
- valoriser le patrimoine et les paysages,
- développer des mobilités au sein d'une ville inclusive.

La convention ORT CIREST intégrera le projet d'avenant de la commune de Saint-André, et cela dès mars 2021.

De plus, les quatre villes de moins de 20 000 habitants du territoire sont lauréates du programme de revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, « Petites Villes Demain » (PVD). Le pilotage est assuré par la CIREST, avec un chef de projet PVD dédié aux communes, porté par la CIREST et financé par la Banque des territoires et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), afin de conférer une lecture cohérente du développement du territoire Est.

La déclinaison du programme PVD se fera en deux phases :

1. La phase d'initialisation avec la signature de la Convention d'adhésion entre la CIREST et les 4 communes, pour la réalisation des diagnostics liés aux différents projets identifiés, la construction d'un plan d'actions avec une délimitation précise du périmètre d'intervention. Cette convention d'adhésion aura une durée maximum de 18 mois.
2. A l'issue de la convention d'adhésion, un passage en phase opérationnelle, avec la signature d'un avenant à la convention initiale intégrant le plan d'actions validé. A cette phase opérationnelle, s'ajoutera la signature de la convention d'Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT).

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C011-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat et Mobilité qui s'est réunie le 26 février 2021 a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du présent rapport et du projet de convention ORT en annexe.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant Action Cœur de Ville (ACV) de la commune de Saint-André en annexe
- d'autoriser le Président à signer l'Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) intercommunale et tous documents y afférents avec l'ensemble des communes de la CIREST, l'Etat et les partenaires.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 7 MARS 2021**

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C011-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2021-C012

COMITE DES PARTENAIRES – DESIGNATION DES MEMBRES

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C012-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021



COMITE DES PARTENAIRES – DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1231-5 du code des transports ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Le comité des partenaires a été créé dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin de développer le dialogue entre les autorités organisatrices de mobilité (AOM), les usagers, les employeurs pour la définition de la politique de la mobilité. Il vise donc à développer la coopération entre ces différents acteurs.

Les dispositions relatives à ce comité sont prévues à l'article L 1231-5 du code des transports.

Ce comité doit être obligatoirement créé par chaque AOM et chaque AOMR (au niveau régional).

Chacune de ces autorités organisatrices doit fixer la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité.

Concernant sa composition, il doit associer à minima des représentants employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité des partenaires doit être saisi par :

- Les AOM et les AOMR au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- Par les AOM avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de la mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

Ce comité se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an, selon un ordre du jour qu'il a fixé et émet un avis simple. Les modalités de fonctionnement du comité des partenaires de la CIREST sont précisées dans le règlement intérieur joint au présent rapport.

Dans ce cadre, il vous est proposé de désigner les représentants composant le comité des partenaires de la CIREST comme suit :

- -Un collège de représentants d'élus composé du Président de la CIREST ou de son représentant et de 5 autres élus de la CIREST ;
- -Un collège de représentants des employeurs (2 représentants minimum) ;
- -Un collège de représentants des usagers ou d'habitants (2 représentants minimum).

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C012-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat et Mobilité qui s'est réunie le 26 février 2021 a pris acte du rapport et a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du comité des partenaires de la CIREST et son règlement intérieur ci-annexé ;
- de désigner les représentants du collège élus de la CIREST du comité des partenaires :
 - Le Président de la CIREST ou son représentant,
 - Sonia ALBUFFY,
 - Stéphane FOUASSIN,
 - Lorraine MERGY,
 - Isabelle PERMACAONDIN, Elodie PRAUD.
- d'autoriser le Président à arrêter la désignation du collège de représentants des employeurs et du collège des usagers ou d'habitants.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C012-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André

Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2021-C013

TRANSPORT URBAIN – RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE GME CAR EST

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président
Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C013-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C013

TRANSPORT URBAIN – RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE GME CAR EST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2122-22 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération N° 2013-C136 du 12 décembre 2013 relatif au rapport motivant le choix du délégataire de service public de transport urbain sur le territoire de la CIREST pour la période 2014-2021

Vu la convention de délégation de service public de transport urbain

En application de l'article 18 de la convention de délégation de service public de transport urbain produit chaque année à la CIREST un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Pour rappel, le GME CAR'EST est constitué de la SEM ESTIVAL (mandataire), des co-traitants TRANSDEV Outre Mer, STOI et TRANSALAZE et de sous-traitants (SOTRADER, STVRE, Moutoussamy et Fils, STCT).

Dans ce cadre, le délégataire a remis son rapport annuel au mois de janvier 2021 après l'approbation de son rapport de gestion en Assemblée Générale.

Le rapport complet du délégataire **GME CAR EST 2019** vous est présenté en annexe du présent rapport.

Les principaux chiffres clefs du contrat de délégation de service public en transport urbain sur l'année 2019 sont repris dans le tableau ci-dessous :

ANNEE (sur 12 mois d'exploitation)	2019	Rappel 2018
Nombre de lignes	39	39
Nombre de véhicules	77	77
Personnel (Salariés – conducteurs -ETP)	174,8	173.8
dont Personnel en ETP	13,8	13.8
dont conducteurs GME CAR EST	94	85
Nombre de salariés SEM ESTIVAL au cours de l'année	97	90
Fonctionnaires mis à disposition/Détachement SEM ESTIVAL au cours de l'année	2	2
Taux de contrôle (%)		

Accusé de réception en préfecture 3,84%
974-249740093-20210313-2021-C013-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Kilomètres commerciaux	2 475 384	2 327 193
Voyageurs	1 984 305	1 708 964
Engagement de recettes (k€)	1 600	1 600
Recettes réalisées (k€)	1 923	1 770
Contribution Cirest (k€)	8 019	8 000
Contribution Cirest par km (€/km)	3,24	3,44
Contribution Cirest par voy (€/voy)	4,04	4,68

Modifications intervenus en 2019

- Depuis le 10 janvier 2018, l'ensemble du réseau ESTIVAL est équipé du système de billetterie sans contact fourni par la société UBI Transport. Outre le déploiement de quatre nouvelles cartes SIM WIFI SFR permettant aux usagers de disposer d'une connexion internet 4G au cours de leur trajet sur le réseau ESTIVAL, la CIREST, en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité, a souhaité faire l'acquisition de 67 nouvelles cartes SIM ORANGE METROPOLE, indispensables au bon fonctionnement du système de billetterie sans contact afin de faciliter la transmission des données embarquées via le « cloud », le tout étant désormais géré de manière intégrale par la société UBI Transport. Le coût de cette prestation étant pris en charge par la CIREST, il a été nécessaire de déduire au prorata temporis, de la prestation de la société TSR, cette prise en charge. Celle-ci s'est contractualisée par voie d'avenant n°5 au contrat de sous-traitance SEM/TSR, signé le 14 juin 2019.
- Face à une augmentation des actes d'incivilité et de fraude sur les lignes 82, 83 et 84 desservant la Commune de Salazie, la SEM ESTIVAL a sollicité les services de la société TSR afin de mettre à disposition un agent de sécurité à temps complet, en renfort du personnel actuel. Cette mise à disposition temporaire de 8 mois s'est contractualisée par la signature d'un avenant n°6 au contrat de sous-traitance SEM ESTIVAL/TSR en date du 03 octobre 2019. Aussi, la SEM ESTIVAL a sollicité les services de la société TSR en vue de renforcer temporairement l'équipe composée de 3 agents de sécurité et de 3 contrôleurs. Au regard de l'organisation en cours, la société TSR a proposé de compléter les effectifs par 2 agents vérificateurs à temps complet. Cette mise à disposition d'une durée de 12 mois, s'est contractualisée par la signature d'un avenant n°7 au contrat de sous-traitance SEM ESTIVAL/TSR en date du 03 octobre 2019.

Sous-traitant : CABINET ACP

Missions sous-traitées :

- Mission d'accompagnement répartie en trois domaines fonctionnels distincts : paie, déclarations et gestion administrative du personnel, temps et activités, ressources humaines ;
- Mission complémentaire de présentation des comptes annuels de la société ;
- Mission complémentaire d'analyse prospective de l'activité de la société.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C013-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Contrat d'assistance technique pour le pilotage du groupement

L'environnement règlementaire et technique d'une Société d'Economie Mixte étant complexe, la SEM ESTIVAL a souhaité s'appuyer sur des professionnels qui disposent d'expériences utiles en mettant en place un partenariat avec la société TRANSDEV Outre-mer.

Ce contrat de partenariat a donc pris effet au 1^{er} février 2014 pour une durée de 8 ans.

ELEMENTS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION DE D.S.P.

Cette année 2019 a été marquée une fois de plus par une réadaptation et une redistribution des kilomètres parcourus afin de mieux répondre à l'évolution des déplacements urbains et à une tendance démographique en hausse sur certains quartiers.

L'extension du TAC (dispositif de Transport à la Carte) sur l'ensemble de la commune de Bras-Panon, l'adaptation et le renforcement de la ligne intercommunale 1 ou encore la restructuration du réseau sur les communes de Salazie et Saint- André ont contribué à l'amélioration globale du réseau de transport urbain.

L'ensemble de ces adaptations a permis de maintenir et fidéliser la fréquentation.

❖ La contribution forfaitaire

L'avenant n°9 à la convention de DSP, notifié le 30 août 2019, prévoit une actualisation de la dotation forfaitaire de + 400 000 € pour les optimisations suivantes :

- Le renforcement de la ligne 1 par la mise en place de deux rotations et demie supplémentaires par jour (+ 100 000 €) ;
- La mise en œuvre d'un service de TPMR au sein des communes de la CIREST conditionnée par la livraison de matériels roulants adaptés (+ 200 000 €) ;
- La gestion des infrastructures de transport (+ 100 000 €).

Cette actualisation a été calculée au prorata du nombre de jours des prestations réalisées.

Ainsi, l'année 2019, sixième année d'exercice de la société, a été marquée par :

- **Une augmentation de la contribution forfaitaire à hauteur de 18 770 €** correspondant au prorata du nombre de jours réalisés dans le cadre du renforcement de la ligne 1 à compter du 21 octobre 2019 au 31 décembre 2019.
- **La révision et le remplacement des indices de référence par de nouveaux indices actualisés et la substitution de l'Indice Gasoil national par l'Indice Gasoil local spécifique à la Réunion** dans le cadre de l'indexation de la contribution financière forfaitaire de l'année 2018, par avenant n°8 à la DSP signé le 1er février 2019.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C013-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

❖ Le Transport Urbain

✓ Extension du service de transport à la carte (TAC) sur l'ensemble de la commune de Bras-Panon et adaptation de la ligne 2 :

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau service du Transport à la Carte en mars 2018, les lignes 2 et 3 ont connu plusieurs modifications. En effet, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il a été jugé nécessaire dans un premier temps, de modifier les horaires de la ligne 2 et d'exécuter partiellement le service de la ligne 3 durant la phase d'expérimentation du TAC.

Ainsi, à l'issue d'une période d'observation de 7 mois, le service du Transport à la Carte (TAC) a été étendu à l'ensemble de la commune de Bras-Panon au 15 octobre 2018.

La ligne 2 et la ligne 3 expérimentale ont fusionné en une ligne unique 2 reconfigurée (avenant n°7 notifié le 30/08/2019).

Suite à la mise en œuvre de la nouvelle ligne 2 au 15 octobre 2018 et après une période d'observation, il a été nécessaire de procéder à certains ajustements en vue d'optimiser la ligne (ajustement des horaires et desserte de 2 nouveaux arrêts).

✓ Adaptation des lignes 82, 82C, 83 et 84 :

Lignes 82 et 83

Suite à une modification de leur itinéraire, les lignes 82 et 83 empruntent depuis le mois d'août 2019 le tronçon du TCSP sur la commune de Saint-André.

Lignes 82C et 84

Pour répondre au mieux aux sollicitations de la Commune de Salazie et des besoins des usagers, les horaires des lignes 82C et 84 ont été modifiées.

✓ Extension de la ligne 32 du secteur de Dioré, adaptation des lignes 37, 40 et 41 :

Ligne 32

Afin d'améliorer la desserte du secteur de Dioré, la ligne 32 a été étendue jusqu'à l'arrêt « LE REDUIT ».

Lignes 37, 40 et 41

Desserte de six nouveaux arrêts situés sur les itinéraires actuels :

- Ligne 37 : arrêts « Flamboyants » et « Pétunias » (quartier de la Cressonnière) ;
- Ligne 40 : arrêts « Chemin des Limites Bis », « Chemin Maunier » et « Lot Maunier » (Chemin Maunier et Chemin des Limites) ;
- Ligne 41 : arrêt « Albatros » (entrée de l'Allée des Jacquier).

✓ Adaptation et renforcement de la ligne 1 :

Pour pallier les problèmes de saturations rencontrés en heures de pointe, l'offre kilométrique de la ligne 1 a été augmentée de 10% et se traduit par la mise en place de deux rotations et demie supplémentaires par jour.

❖ La Mise à disposition de véhicules

- ✓ Suite à la mise à disposition par la CIREST de nouveaux véhicules de type Mercedes, il a été nécessaire d'actualiser la liste des véhicules mis à disposition du GME CAR'EST. Pour ce faire, un avenant n°7 à la convention de mise à disposition de véhicules entre la CIREST et le GME CAR'EST a été signé le 12 mars 2019.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C013-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

DETAIL DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

Contribution forfaitaire accordée en 2018 : **8 000 000 €**

Contribution forfaitaire accordée en 2019 : **8 018 768 €**

Soit une augmentation de 18 768 € (avenant n°9 à la convention de DSP)

Considérant la Commission Aménagement, Habitat et Mobilité qui s'est réunie le 26 février 2021, a pris acte du rapport.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire

- a pris acte du rapport annuel 2019 du délégataire en transport urbain du GME CAR'EST ci-annexé.
- décide d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C013-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021



COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 MARS 2021

AFFAIRE 2021-C014

**CONVENTION DE COOPERATION EN TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA CINOR ET LA CIREST –
AUTORITES ORGANISATRICES MOBILITE (AOM)**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C014-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Patrice SELLY



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C014**

**CONVENTION DE COOPERATION EN TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA CINOR
ET LA CIREST – AUTORITES ORGANISATRICES MOBILITE (AOM)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu le Règlement Intérieur des Transports Scolaires de la CIREST en vigueur,

Vu le Règlement Intérieur des Transports Scolaires de la CINOR en vigueur,

Il a été arrêté un principe de coopération entre les deux Autorités Organisatrices de Mobilité (ci-après AOM) CINOR/CIREST, visant à la mutualisation de prise en charge des familles d'élèves demandeurs du territoire EST et du territoire NORD, sur des autocars en service desservant leurs réseaux de transports scolaires respectifs et ce, sous réserve de faisabilités technique et fonctionnelle, dans l'intérêt notamment des intéressés.

Cette convention a pour objet de définir les termes du principe de mutualisation de la prise en charge des élèves sur le réseau scolaire et de fixer les termes partenariaux, fonctionnels et juridiques de cette coopération. La présente convention définit également les modalités et les conditions de transport générales issues de ce dispositif mutualisé.

Les dispositions des règlements intérieurs des transports scolaires en vigueur qui ne sont pas contraires aux dispositions de la présente convention et propres aux deux autorités demeurent applicables.

La contribution commune de la CIREST et de la CINOR à ce partenariat doit permettre à ces deux communautés d'agglomération d'assurer, au regard de leurs moyens existants et adaptés, le transport scolaire d'élèves domiciliés à l'intérieur de leurs ressorts territoriaux respectifs et fréquentant un établissement scolaire d'enseignement **public ou privé** situé dans un autre ressort territorial de l'Ile dans la limite des dessertes existantes.

Chaque partie en présence se charge de fournir l'ensemble des données d'exploitation ci-après permettant d'avoir une vision précise de l'étude de faisabilité à mener au préalable à toute mutualisation de prise en charge :

- Les effectifs et listes d'élèves à transporter et la capacité du véhicule dédié par rotation ;
- Les origines et destinations des services organisés ;
- Les kilomètres commerciaux réalisés ; tout autre élément complémentaire permettant d'apprécier la consistance des services de transports scolaires existants (horaires, correspondances, capacité du véhicule affecté, nombre de places vacantes...).

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C014-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--

Considérant la Commission Aménagement, Habitat et Mobilité qui s'est réunie le 26 février 2021, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'autorisation de desserte du ressort territorial de la CINOR ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoit, le 17 MARS 2021

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C014-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2021-C015

GESTION DU PARC AUTOMOBILE DE LA CIREST RETRAIT DE L'ACTIF ET VENTE

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C015-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C015**

**GESTION DU PARC AUTOMOBILE DE LA CIREST
RETRAIT DE L'ACTIF ET VENTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »)

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

- **Véhicules MAD SEM ESTIVAL**

Pour rappel, La CIREST met à disposition du GME CAR EST pour l'exploitation de ces lignes des véhicules de type autobus et autocar et aussi des véhicules pour le fonctionnement des services de son mandataire la SEM ESTIVAL.

Du fait des coûts d'entretien devenus trop élevés, de pannes de plus en plus fréquentes sur ces véhicules, il est donc proposé de retirer les biens afférents de l'actif de la CIREST en procédant à leur vente aux enchères sur la base des informations suivantes :

Marque modèle	Immatriculation	Date de 1ère mec	Age	Kilométrage	Valeur nette à l'actif	Coûts moyens d'entretiens
WV CADDY	AC-817-LD	17/08/2009	11,4	En panne	0 €	NC
WV CADDY	AC-861-LD	17/08/2009	11,4	En panne	0 €	NC
CITROEN Berlingo	DF-966-DM	03/07/2006	11,4	En panne	0 €	NC

La convention de mise à disposition de véhicules au mandataire GME CAR EST sera parallèlement mise à jour par voie d'un avenant pour tenir compte de ces retraits à l'actif et à la vente.

- **Véhicules transférés Eau et Assainissement**

Les dispositions de la Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 ont entraîné au 1er janvier 2020 un transfert obligatoire des compétences eau et assainissements des communes vers les intercommunalités.

Dans ce cadre, un protocole actant les modalités de transfert des compétences a été élaboré et approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019. Le transfert de

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C015-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--

compétences a par conséquence entrainé un transfert de 16 véhicules affectés au service eau et assainissement des communes vers la CIREST.

Des réparations importantes étant à prévoir sur 9 véhicules transférés qui sont actuellement en panne, il est donc proposé de les retirer aussi de l'actif de la CIREST en procédant à leur vente aux enchères sur la base des informations suivantes :

Marque – Modèle	Immatriculation	Commune	Date de 1ère MEC	Age du véhicule	Valeur nette à l'actif
JUMPER CITROEN	423-BVE-974	PLAINE DES PALMISTES	18/10/2006	13,88	0 €
PEUGEOT PARTNER	BM-833-TW	PLAINE DES PALMISTES	29/04/2011	9,35	0 €
PEUGEOT PARTNER	BM-031-TW	PLAINE DES PALMISTES	29/04/2011	9,35	0 €
CITROEN C 15	394 BSG 974	PLAINE DES PALMISTES	NC	NC	0 €
RENAULT KANGOO	AH-081-VW	PLAINE DES PALMISTES	24/12/2009	10,7	0 €
RENAULT KANGOO	BF-369-AY	STE ROSE	21/12/2010	9,71	0 €
RENAULT KANGOO	BF-829-AY	STE ROSE	21/12/2010	9,71	0 €
CADDY	BH-480-SH	ST BENOIT	14/02/2011	9,56	0 €
PEUGEOT PARTNER	CY-203-XT	ST BENOIT	25/09/2013	6,95	0 €

Pour le fonctionnement du service Eau et Assainissement, il sera procédé au remplacement de ces véhicules.

Considérant la Commission Aménagement, Habitat et Mobilité qui s'est réunie 26 février 2021, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le retrait des véhicules sus mentionnés du parc automobile de la CIREST ;
- d'approuver les modalités de la vente aux enchères publiques sur internet en ligne ou le cas échéant sous l'office d'huissier de justice ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C015-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

AFFAIRE 2021-C016

AVENANT N°12 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740693-20210313-2021-C016-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Patrice SELLY



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C016**

**AVENANT N°12 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION
D'UNE LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA CIREST**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2013-C136 du 12 décembre 2013 relatif au rapport motivant le choix du délégataire de service public de transport urbain sur le territoire de la CIREST pour la période 2014-2021

Vu la délibération n° 2011-C088 du 22 septembre 2011 autorisant le Président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre du TCSP Est après déroulement de la procédure formalisée

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre sur le territoire de la CIREST et a autorisé par anticipation la signature du marché, attribué au groupement :

INGEROP (mandataire)/LEU REUNION/RICHEZ& ASSOCIES /REMOUE &
ASSOCIATS, pour un montant de 4 724 915.00 € HT

Ce marché est un marché de maîtrise d'œuvre générale pour la mise en œuvre d'un transport en commun en site propre qui doit relier Saint André (secteur de Quartier Français, limite communale de Ste Suzanne, afin d'assurer la connexion avec le réseau de transport en commun de la CINOR), Bras Panon et Saint Benoît (secteur du Pôle Sanitaire Est le long de la RN3).

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre unique pour l'ensemble de l'opération. Le Maître d'œuvre a ainsi en charge la réalisation de l'ensemble des études opérationnelles relatives à la mise en œuvre du projet ESTI+, la supervision des travaux et des missions complémentaires.

Le marché est décomposé en une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles. L'exécution des tranches conditionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au Maître d'Œuvre par ordre de service. Chaque tranche conditionnelle pourra être affermée dans un délai de 18 mois à compter de la fin de la tranche ferme.

Le marché a été notifié le 14 mai 2012. Le marché de Maitrise d'œuvre ont fait l'objet d'avenants comme ci-après relatés.

Un avenant n°1, ayant pour objet la réalisation d'enquêtes et d'études nécessaires à la bonne définition du projet de TCSP, ainsi que la réalisation d'une d'étude complémentaire portant sur

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C016-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--

un éventuel TCSP vers le secteur de Champ Borne, a été notifié le 3 juillet 2012, pour un montant de 198 590,00 € HT.

Un avenant n°2, relatif à un redécoupage des tranches conditionnelles initialement prévues au marché, sans incidence financière, a été notifié le 8 février 2013.

Un avenant 3, d'un montant de 50 460,00 € HT a été notifié le 30 mai 2013. Il a pour objet :

- La rédaction et suivi du marché d'échantillonnage ayant pour but de faire réaliser par une entreprise, sur un site d'essai, les échantillons et prototypes de matériaux nécessitant une validation grandeur nature avant le lancement des marchés de travaux, par la CIREST.
- L'établissement d'un protocole de transplantation d'orchidées au niveau du pont de la Rivière du Mat, la rédaction d'un dossier CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) et le suivi de la transplantation

Un avenant n°4, relatif à la modification des délais de réalisation des missions PRO et DCE, sans incidence financière, a été notifié le 16 octobre 2013.

Un avenant n°5, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à l'arrêt du coût prévisionnel des travaux post AVP, d'un montant de 44 280,00 € HT a été notifié le 26 novembre 2013.

Un avenant n°6, modifiant le découpage de l'opération, en cohérence avec le planning des travaux défini durant les études avec les partenaires et notamment les communes traversées, a été notifié le 16 juillet 2014. Cet avenant est sans incidence financière.

Un avenant n°7, relatif à la reprise de l'étude d'insertion du TCSP sur le secteur Rivière des Roches au niveau de la future station Snook, d'un montant de 6 650,00 € HT, a été notifié le 16 juillet 2014.

Un avenant n°8, relatif à la prise en compte de l'effet sur la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre de la modification de la répartition des honoraires de la TC4 entre les cotraitants et des modifications du projet de la phase travaux, d'un montant de 48 910,00 € HT, a été notifié le 17 juin 2015.

Un avenant n°9, relatif à la modification de la répartition du montant du marché par tranche afin de s'adapter à la nouvelle configuration du projet ESTI+, d'un montant de - 551 008,92 € HT, a été notifié le 13 juin 2017.

Un avenant n°10, relatif à l'évolution du programme ESTI+ intervenue à la demande des communes de Saint-André et de Bras-Panon et à la répartition des montants des différents éléments de mission. Ainsi les prestations comprennent, à Saint-André, l'étude de deux scénarios supplémentaires d'aménagement du pôle d'échange afin de confirmer sa complémentarité avec le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la Ville et à Bras-Panon, l'étude de la rénovation complète de la place de la mairie. Cet avenant a été d'un montant de - 25 779,50 € HT.

Un avenant n°11, relatif à la réalisation d'études et le suivi de travaux supplémentaires et de modifications de programme pour un montant global de 15 654,66€HT :

- Restitution d'un parking d'environ 50 places pour le SUPER U : Étude et suivi de travaux
- Ajout d'une salle d'attente sur le pôle d'échange : étude et reprise du Dossier de Permis de Construire.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C016-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre intégrant les avenants n°1 à 11 est donc actuellement de 4 529 233,54 € HT.

Aussi, un marché complémentaire pour un montant de 194 277,50 € HT n'ayant pas d'incidence financière sur le marché initial, a été notifié le 07 février 2014. Il a pour objet la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Pont Auguste sur la commune de Saint-André, l'étude d'aménagement du secteur « Giratoire des Plaines – Giratoire Bras Canot » et l'étude d'aménagement alternatif sur la RN3 afin de répondre à la demande de la Région, gestionnaire de la voirie.

L'avenant n°12, objet du présent rapport a pour objet de prendre en compte :

1) La correction d'une erreur matérielle présente depuis l'avenant n°9

À l'issue de l'avenant n°8, le montant du marché était de 5 090 367,00€ HT. Dans l'avenant n°9, une erreur matérielle a attribué un montant erroné 5 137 208,08€ HT comme montant du marché issu de l'avenant n°8.

Cette erreur matérielle, soit + 46 841,08 € HT, s'est reportée dans les avenants n°10 et n°11 portant de manière erronée le montant du marché après avenant n°11 à 4 576 074,62€ HT au lieu de 4 529 233,54€ HT. En corrigeant cette erreur matérielle par avenant n°12, l'évolution du montant du marché issu de l'avenant n°11 est 4 529 233,54 € HT.

2) Les évolutions de programme sur le périmètre de la commune de Saint-Benoît.

L'évolution du projet nécessite de mettre à jour les études de 2013, en fonction de l'évolution du projet ESTI+ dans sa globalité, en tenant compte des projets de la Commune de Saint-Benoît et de la Région Réunion, notamment le réaménagement de la RN2 depuis Bourbier jusqu'au giratoire des Plaines.

À l'issue de la reprise des études, le nouveau programme ESTI+ sera validé et mis en travaux. Il comprend :

- La RN3, du giratoire des Plaines au pôle Sanitaire Est (PSE) et un P+R à proximité du terminus de la ligne au PSE ;
- La rue Auguste de VILLÈLE, du giratoire des Plaines à l'avenue Jean JAURÈS ;
- L'avenue Jean JAURÈS, de la rue Auguste de VILLÈLE au pont de la rivière des Marsouins.

Les montants des travaux et le taux de la rémunération de la maîtrise d'œuvre des sections sur lesquelles les reprises d'étude sont nécessaires, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Sections	Montant prév. des travaux	Tx de MOE	Montant HT
SBE - AV J. Jaurès	5 300 000,00 €	4,68%	248 040,00 €
SBE - AV A. de Villèle	5 600 000,00 €	4,68%	262 080,00 €
SBE - RN3/PSE	8 700 000,00 €	4,68%	407 160,00 €
SBE - P+R (PSE)	1 900 000,00 €	4,68%	88 920,00 €
	21 500 000,00 €	4,68%	1 006 200,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C016-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

La décomposition et la réparation par tranche issues du marché initial de la maîtrise d'œuvre figurent à l'article 3-3 du projet d'avenant n°12 ci-annexé.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre intégrant les avenants n°1 à 12 est porté à 5 203 932,12 € HT et la variation par rapport au montant du marché intégrant les avenants n°1 à 11 est de +674 698,58 € HT.

Aussi, le montant cumulé des avenants n°1 à 12 représente une augmentation de +10,14 % par rapport au montant initial du marché de 4 724 915,00 € et la passation est soumise pour avis en Commission d'Appel d'offres.

Considérant qu'en date du 03/03/2021, la Commission d'Appels d'Offres a émis **un avis favorable**.

Considérant la Commission Aménagement, Habitat et Mobilité qui s'est réunie le 26 février 2021 a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'approuver l'avenant n°12 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet ESTI+ de la CIREST ci-annexé;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021

Le Président
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C016-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

AFFAIRE 2021-C017

ELECTION DES REPRESENTANTS DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DU POLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ENERGETIQUE DE BOIS ROUGE

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-24974098-2021-0318-2021-C017-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Patrice SELLY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C017**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DU
POLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ENERGETIQUE DE BOIS ROUGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu la délibération n° 2015-C058 du 23 avril 2015 relative au Pôle industriel de bois rouge principe de création d'un groupement d'intérêt public ;

Vu convention constitutive du Groupement d'intérêt Public Pôle Portuaire Industriel Energétique de Bois-Rouge

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-913/SG/DRCTCV du 23 mai 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public Pôle Portuaire Industriel Energétique de Bois-Rouge

Lors de la séance du 23 Avril 2015, le conseil communautaire a délibéré sur la création d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) – Pôle Portuaire Industriel Energétique de Bois Rouge (P.P.I.E.B.R) associant les autorités publiques partenaires ou acteurs du projet global.

Sa création a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016.

Le GIP assure les missions suivantes :

- Mener les études en matière économique et stratégique, technique, financière et d'urbanisme réglementaire nécessaires à la réalisation du projet.
- Négocier avec les partenaires, le financement des études et travaux concernant le projet, ainsi que toutes mesures utiles ou facilitant la conduite et la réalisation du projet.
- Etudier les dispositifs fiscaux à mettre en œuvre pour rendre le projet attractif et compétitif.
- Il procèdera à l'animation, à la coordination des actions et à la communication sur le projet.
- Etudier l'impact en matière d'emploi et mettra en œuvre les outils et structures de formation nécessaires pour favoriser l'embauche des jeunes, par exemple en matière de clause d'insertion.
- Procéder à la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet.
- Analyser et proposer au vu des études les modalités de maîtrise d'ouvrage du projet tant au niveau de l'aménagement qu'au niveau de ses unités industrielles le constituant.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage en matière de travaux de l'aménagement et de la desserte du projet.
- Veiller à la coordination des différents intervenants et procèdera à la diffusion de toute information utile.

Le GIP est constitué de :

- La Région Réunion,
- La Communauté Intercommunale de la Région Est (CIREST)
- La Commune de Saint-André.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C017-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--

Aussi il est demandé de désigner comme représentant un titulaire Jeannick ATCHAPA et Patrice SELLY comme suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du GIP PPIEBR

Considérant la Commission Développement Economique et Insertion qui s'est réunie le 25 Février 2021, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- de désigner comme représentant un titulaire **Jeannick ATCHAPA** et **Patrice SELLY** comme suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du GIP PPIEBR.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C017-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André

Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2021-C018

APPEL A PROJETS EQUIPEMENT TOURISTIQUE TAKAMAKA

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C018-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C018**

APPEL A PROJETS EQUIPEMENT TOURISTIQUE TAKAMAKA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN »)

La CIREST souhaite valoriser un site touristique d'intérêt majeur lui appartenant afin d'accompagner le développement économique et touristique du territoire.

Le présent appel à projets a pour objet de confier à un professionnel ou un groupement de professionnels, la gestion foncière d'une parcelle sur le site de TAKAMAKA au lieudit PK12, à Saint-Benoît, comprenant la création d'une structure d'hébergement hôtelière, de restauration ou de loisirs insolites.

Le professionnel ou groupement de professionnels devra :

- Mettre en œuvre un projet de construction dans les conditions définies dans l'appel à projets
- Proposer les modalités juridiques et financières de mise à disposition souhaitée (achat du foncier, bail à construction...), d'exploitation et de fonctionnement les plus appropriées pour cet équipement.

Les candidats devront prendre en compte les éléments décrits au présent cahier des charges et ses annexes dans la formalisation de leur manifestation d'intérêt et de leur projet.

Aussi il est proposé de valider et d'autoriser la publication de l'appel à projets.

Considérant la Commission Tourisme Sport Culture qui s'est réunie le 24 Février 2021, a émis un **avis favorable**.

Considérant la Commission Développement Economique et Insertion qui s'est réunie le 25 Février 2021, a émis un **avis favorable**.

Considérant la Commission Aménagement Habitat Mobilité qui s'est réunie le 26 Février 2021, a émis un **avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le présent appel à projets
- d'autoriser la publication de l'appel à projets.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C018-DE 2021
Par à Saint-Benoît le 18/03/2021
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Patrice SELLY

AFFAIRE 2021-C019

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE PANIANDY

LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE LA PARCELLE AD 789 A L'ENTREPRISE « STUDIO PUB »

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C019-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Le Président
Patrice SELLY



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C019**

**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE PANIANDY
LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE LA PARCELLE AD 789
A L'ENTREPRISE « STUDIO PUB »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet proposé par l'entreprise « STUDIO PUB » et la disponibilité d'une parcelle de la ZAE Paniandy gérée par la CIREST

La CIREST a aménagé à partir de 2009 la zone d'activité économique intercommunale de Paniandy (BRAS PANON). Dans ce cadre, elle est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 789.

L'entreprise « STUDIO PUB » représentée par M. DEROSE Ludovic souhaite mener à bien un projet d'installation de son activité d'impression numérique, de sérigraphie, de tampographie, de sublimation, d'atelier 2D/3D, atelier graphique, centre de formation au sein de la zone d'activité de PANIANDY sur la commune de Bras-Panon.

Compte tenu de la qualité du projet présenté et de la nécessité de ne pas fragiliser le développement de l'entreprise par une mobilisation financière trop importante pour une acquisition foncière, au détriment de ses investissements productifs, il est proposé de mettre à disposition du demandeur le foncier dans le cadre d'un bail à construction.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le bail à construction, pour une durée de 25 ans, avec option d'achat de la parcelle de terrain cadastrée AD 789 et de permettre au Président de la CIREST de signer ledit bail avec l'entreprise « STUDIO PUB ».

Considérant la commission Développement Economique qui s'est réunie le 25 février 2021 a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser « la mise en location » avec option d'achat de la parcelle de terrain cadastrée AD 789 d'une superficie arpentée de 1 000 m² au prix de 3,10 €/m²/an, plus 0,10 €/an/m² d'option d'achat, sous réserve de l'avis conforme des domaines et sous réserve de l'éligibilité de la validation par la Commission zones d'activités du Conseil régional ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Accusé de réception en préfecture le 17 MARS 2021
974-249740093-20210313-2021-C019-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C019-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2021-C020

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIETE GRANULAT DE L'EST

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-24974093-20210313-2021-C020-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021
Patrice SELLY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C020

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOCIETE GRANULATS DE L'EST

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTre »

Considérant la demande de la Sous-Préfète de Saint-Benoit du 24 novembre 2020 (SPBE/PPPI/ICPE/N°571),

Considérant l'avis défavorable de la Direction Eau Assainissement GEMAPI de la CIREST,

La Société Granulats de l'Est a sollicité auprès du Préfet une demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qu'elle exploite à Paniandy, sur le territoire de Bras-Panon.

Cette nouvelle demande d'autorisation porte sur :

- **Un périmètre d'autorisation de 16.19 ha** (contre 8.09 environ autorisés par l'AP du 03.04.2017 et l'APc du 10.12.2018).
- **Un périmètre d'extraction de 11.43 ha** (contre 3.56 ha aujourd'hui).
- La même côte de fond de fouille, fixée à **58 m NGR**.
- Une exploitation à ciel ouvert, à sec puis en eau (de même qu'aujourd'hui).
- Une durée d'exploitation de **30 ans** dont 12 ans dédiés uniquement aux travaux de remise en état (contre 18 aujourd'hui).
- Une production annuelle moyenne de **300 000 tonnes**.
- Une production annuelle maximale de **350 000 tonnes**.
- Une capacité totale de traitement (matériaux naturels des deux carrières et déchets inertes du BTP) de **610 000 à 710 000 tonnes par an**.
- Un accueil de matériaux inertes issus du BTP de **400 000 tonnes par an** en moyenne (222 000 m³).

Par courrier en date 24 novembre 2020, la Sous-Préfète de Saint-Benoit a sollicité la CIREST, afin que la collectivité émette son avis au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C020-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--

Avis de la direction eau assainissement Gemapi de la CIREST :

Suite aux épisodes de sécheresse de l'année 2020, la vulnérabilité des communes de Bras-Panon et de Saint-André concernant l'Alimentation en Eau Potable a été mise en exergue. Fort de ce constat et afin de sécuriser l'alimentation en eau des deux communes précitées, la CIREST envisage de mener des investigations sur le forage de propriété Départementale dit Paniandy.

Sous réserve des résultats d'investigation sur les capacités quantitatives de production du forage et la qualité d'eau disponible, ce forage peut devenir une ressource complémentaire potentiellement pérenne pour les deux communes de Bras-Panon et de Saint-André.

La protection de cette ressource en eau devient ainsi aujourd'hui un axe prioritaire de notre collectivité. Il est ainsi demandé à ce que de façon très spécifique les périmètres de protections envisagées sur ce forage ne soient pas compromis par l'autorisation de l'extension envisagée.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la Direction Eau Assainissement GEMAPI de la CIREST émet un avis défavorable.

Considérant la Commission Développement Economique et Insertion qui s'est réunie le 25 Février 2021, a émis **un avis défavorable** au rapport d'installation classée pour la protection de l'environnement de la Société GRANULAT DE L'EST.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'émettre un avis défavorable à cette demande d'autorisation, au vu des éléments relevés par la direction Eau Assainissement et Gemapi de la CIREST.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le

17 MARS 2021

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C020-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2021-C021

**SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE POUR LE PUBLIC PLIE ACCOMPAGNE PAR LE PLIE
OU CITELAB
CADRE D'INTERVENTION 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C021-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Patrice S



SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE POUR LE PUBLIC PLIE
ACCOMPAGNE PAR LE PLIE OU CITELAB

CADRE D'INTERVENTION 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTre » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les compétences de la CIREST en matière de politiques et la ville et d'insertion des demandeurs d'emploi,

Le Président rappelle que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Est, dispositif partenarial porté par la CIREST et destiné à favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics en difficultés, a pour objectif en 2021 d'accompagner près de 700 bénéficiaires et de proposer à chacun d'entre eux un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnel en vue d'une insertion durable.

Il précise que cet accompagnement au profit d'un public ciblé (Demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 25 ans notamment) a pour but d'optimiser les parcours et d'accompagner les bénéficiaires dans leurs projets (Formations, aides à la création d'entreprises, ateliers et chantiers d'insertion).

Parallèlement en 2020, le Président informe que la CIREST a attribué 20 bourses à la création d'entreprises, d'un montant maximum de 3 000 €, pour une enveloppe globale de près de 60 000 € afin de soutenir, par une aide aux investissements matériels, la création d'entreprise par les demandeurs d'emplois. Ces entreprises se développent notamment dans le secteur du commerce, de l'artisanat, des services, de la restauration, et de la mécanique.

Pour 2021, l'objectif est, malgré le contexte de crise sanitaire, d'attribuer **20 Bourses à la Création d'Entreprises (BCE)**. Cette attribution se fera dès l'immatriculation de l'entreprise, sous forme d'une aide unique à l'investissement, d'un montant maximal de 3 000€ et représentant au maximum 75% des investissements neufs réalisés, aux bénéficiaires du PLIE à l'issue de leur parcours d'insertion et accompagnés dans leur démarche de création par la couveuse d'entreprises de l'Est et/ou par le Service d'Amorçage de Projet (SAP) CitésLab.

Considérant la volonté de la CIREST d'encourager l'entrepreneuriat et de poursuivre l'ouverture de cette aide aux autres demandeurs d'emploi, il est proposé également pour 2021, l'accès à la Bourse à la Création d'Entreprise aux porteurs de projet de l'Est accompagné par le SAP de la CIREST et dans la situation suivante : demandeurs d'emploi inscrits au pôle emploi ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210313-2021-C021-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--

L'instruction des demandes d'aides individuelles se fera sous réserve de transmission par le créateur de l'ensemble des documents (dont dossier de création d'entreprise), pièces administratives et justificatifs demandés par les opérateurs en charge de l'instruction ainsi que du respect de l'ensemble de la procédure d'instruction.

Le coût global prévisionnel des dépenses relatives à cette action et la participation de la CIREST s'élève à 60 000€.

NATURE DES DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES	RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
Aides à l'investissement matériel et immatériel	60 000€	CIREST	60 000€
TOTAL	60 000€	TOTAL	60 000€

Considérant la Commission Développement économique qui s'est réunie le 25 février 2021, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les termes du présent rapport ;
- d'attribuer aux porteurs de projets les subventions correspondantes ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le

17 MARS 2021

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C021-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2021-C022

INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – APPEL A PROJETS 2021 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE L'EST POUR LA MISE EN PLACE D'ACI SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.


A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C022**

**INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APPEL A PROJETS 2021 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)
DE L'EST POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI)
SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST**

Préambule :

Le PLIE intercommunal de l'EST a été instauré dans le cadre d'un large partenariat entre les acteurs locaux de l'insertion sociale et professionnelle. Il s'adresse aux publics confrontés à des difficultés particulières d'inclusion sur le territoire de la Communauté de communes de la CIREST.

Il mobilise un ensemble de moyens de droit commun et de moyens spécifiques afin de soutenir ces publics dans l'organisation de leurs parcours individualisés vers l'emploi. Un parcours d'insertion consiste en la mise en œuvre de plusieurs étapes concourant à l'insertion durable de ses bénéficiaires, notamment une étape d'accompagnement renforcé, financée par le PLIE ou par un autre partenaire.

Dans ce cadre, en complémentarité des moyens existants sur le territoire, la CIREST, qui porte juridiquement le dispositif partenarial PLIE de l'Est, lance à un appel à projets pour la mise en place et l'accompagnement d'Ateliers Chantiers d'Insertion sur son territoire.

Le PLIE de l'Est couvre le territoire de la Cirest, soit les communes suivantes : Saint-André, Bras-Panon, Salazie, Saint-Benoit, la Plaine des Palmistes, et Sainte-Rose. Il a pour objectif d'amener 50% des participants du PLIE à l'« emploi durable » (CDD de plus de 6 mois hors contrat aidé, CDI, création d'entreprise) ou à la formation qualifiante.

Le public cible : il s'agit notamment des allocataires du RSA, qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, des jeunes peu qualifiés.
Un effort particulier doit être conduit en direction du public féminin pour viser la parité.

L'Appel à projets :

Chaque année, le PLIE de l'Est recourt à une procédure d'appel à projets pour la mise en œuvre des ACI qui se déroulent sur son territoire et ce, afin de garantir la transparence sur le processus d'attribution des actions.

Il s'agit d'inciter les porteurs de chantiers d'insertion à s'inscrire dans une démarche partenariale et de coconstruction d'actions sociales innovantes, correspondant à la réalité socioéconomique et aux besoins du territoire.

La liste des entités ou organismes habilité au portage d'ACI est énumérée par l'article D. 5132-27 du code du travail.

L'objectif de l'Appel à Projet est de renforcer l'employabilité des participants par le biais d'un accompagnement visant redynamiser les parcours mais également à travailler sur les notions de postures, de savoir-être et de compétences clés.

L'acquisition de connaissances techniques et de savoir-faire participera aussi à la montée compétences et à la professionnalisation des participants à l'action.

1. PERIMETRE TEMPOREL :

La date limite de démarrage de l'action est fixée au 31 décembre 2021.

2. DOMAINES D'ACTIVITES VISES PAR LES PROJETS :

Les supports techniques de ces projets d'insertion porteront prioritairement sur :

- action concourant au développement durable (valorisation et le recyclage des déchets, économie circulaire,...etc.)
- agriculture biologique (jardins solidaires ou d'insertion, restaurant école,...etc.),
- projets dans les secteurs du numérique, de l'informatique,
- projets en lien avec la crise sanitaire COVID-19 (confection de masques etc.),
- la valorisation et le développement de sites touristiques ou d'intérêt communautaire,
- la valorisation de sites de pratique des sports de nature d'intérêt communautaire,
- la lutte contre les gaspillages et la remise en circulation des produits
- la réhabilitation de bâtiments communaux ou intercommunaux à vocation sociale,
- mobilité durable ou verte, développement de nouvelles solutions de mobilité,
- la valorisation du patrimoine culturel ou historique, le développement de l'accès à la culture ou l'évènementiel
- les projets visant à réduire la précarité énergétique,

Dans ce cadre, la localisation des différents projets retenus devra garantir un partage équilibré sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de l'Est.

Le PLIE souhaite accompagner en 2021 douze Ateliers Chantier d'Insertion soit deux par communes.

3. SELECTION DES PROJETS PRESENTES :

Eligibilité à l'instruction :

Seuls les projets remplissant les critères suivants seront instruits :

- 1 - Date du dépôt du dossier
- 2 - Complétude des dossiers : seuls les dossiers complets au moment du dépôt à la Cirest seront examinés.
- 3 – Localisation des actions
- 4 – Date de démarrage de l'action
- 5 – Modalité de recrutement des bénéficiaires PLIE.

Les projets admissibles seront instruits par la Direction de l'Insertion de la Cirest puis portés à l'appréciation d'un comité de suivi avant d'être soumis aux instances de la collectivité. Les porteurs de projets seront tenus informés via notification écrite.

La Cirest se réserve le droit d'entamer des négociations avec les porteurs de projet.

Eligibilité des projets :

-Pour être retenus les projets devront être labellisés « Atelier Chantier d'Insertion » et les porteurs de projets devront avoir remis au PLIE de l'Est une copie du dossier type de demande labellisation complet transmis aux services compétents de l'Etat (DIECCTE), en vue de leur examen par le Conseil d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

-L'action devra se dérouler sur le territoire de la Cirest

-L'action s'adresse en priorité aux publics inscrits dans le PLIE et devra augmenter leurs possibilités d'insertion professionnelle et leur employabilité (domaine d'activité, formations mises en place par la structure,...) ;

-autre critère d'éligibilité : la prise en compte d'autres critères spécifiques des cofinanceurs, ne doit en aucun cas remettre en question les critères du PLIE Est mentionnés ci-dessus.

Il est demandé aux porteurs de projets de présenter une proposition pertinente et complète, qui sera appréciée au regard des éléments ci-dessous :

- Le statut du dossier au regard du CDIAE
- Le domaine du support technique du chantier et son implantation,
- Le coût total de l'action,
- Le coût particulier de l'encadrement technique et de la formation,
- Le montant d'intervention sollicité auprès du PLIE et de la CIREST qui porte le PLIE.
- La mixité et des publics et des partenaires financiers du projet,
- La qualité du partenariat envisagé avec le PLIE,
- L'implication et la participation des acteurs locaux de l'insertion (Communes, CCAS, Pôle emploi, Mission locale de l'Est, Agence Départementale d'Insertion, etc.) au projet,
- La notion de parcours adapté et individualisé : le chantier ne représente qu'un support à l'insertion socio professionnelle des bénéficiaires, un accent particulier devra être mis sur les propositions en termes d'accompagnement socio professionnel et de logique de parcours.
- Le volet économique : pour rappel, dans un contexte de production, les ACI peuvent commercialiser tout ou partie des biens et services produits dès lors que ces activités de production et de commercialisation contribuent à réaliser et à développer les activités d'insertion des personnes embauchées. Les recettes ne doivent pas dépasser 30% de l'ensemble des charges d'exploitation de l'ACI ou par dérogation, 50 % si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales. Tous les secteurs d'activité sont concernés, à l'exception des services à la personne.

4. MODALITES D'INTERVENTION DU PLIE DE L'EST :

L'intervention du PLIE portera sur :

La participation à la prise en charge du coût pédagogique de l'action de formation obligatoirement prévue dans le projet et/ou du coût de l'encadrement technique, dans la limite de 12 bénéficiaires et de 12 mois, selon les modalités suivantes:

La prise en charge du coût pédagogique sera de 100 %, dans la limite maximale de 40 000 euros et 4000 euros par bénéficiaire en insertion,

Nb: L'effectif des bénéficiaires recrutés pour l'ACI devra obligatoirement comporter au minimum 50 % de personnes déjà suivies par le PLIE. D'autre part, l'ensemble de l'effectif de l'action non-encore inscrit devra intégrer le PLIE au démarrage de l'action.

Le montant définitif à attribuer reste à discrétion de la collectivité qui pourra moduler le montant sollicité en fonction des critères susnommés.

Nb : seules les dépenses engagées sur la période comprise de l'action, soit entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 sont éligibles.

5. MODALITES D'INTERVENTION DE LA CIREST :

1. La CIREST est susceptible, dans le cadre de ses interventions sectorielles, de financer ou de cofinancer les investissements matériels nécessaires à la réalisation des supports techniques des chantiers, à hauteur de 30 000 € maximum.
2. En matière de fonctionnement et pour les projets situés dans les domaines prioritaires de l'appel à projets, la CIREST est susceptible de financer le résiduel de salaire des bénéficiaires de l'action dans la limite de 10 000 €.

Conditions particulières liées au financement :

-L'action étant financée dans le cadre du PLIE, les personnes qui intégreront les ACI devront être déjà inscrites dans le PLIE et en accompagnement au moment du démarrage de l'action.

-l'action ne pourra démarrer qu'après un accord de la DIECCTE, suite à l'avis du CDIAE.

De par le cadre législatif lié aux structures de l'insertion par l'activité économique, les personnes retenues devront également être éligibles à un CDDI ou tout contrat de travail autorisé par le CDIAE.

Une attention particulière sera portée aux possibilités, aux efforts déployés et aux modalités d'accueil des publics féminins.

6. ASPECTS JURIDIQUES :

La structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion a la qualité de pouvoir adjudicateur tel que défini dans l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique.

A ce titre, en cas de sous traitance (aspects ingénierie et formation etc.) les règles de mise en concurrence et de publicité devront être strictement appliquées à compter du seuil de 40 000,00 €.

7. CONDITIONS LIEES AU DEMARRAGE DE L'ACTION :

Sur le conventionnement :

-La prise en charge des dépenses ne pourra être effective qu'après signature de la convention. Elle se terminera 12 mois après le démarrage de l'action, soit, au plus tard, le 31 décembre 2021.

-la convention sera établie entre le porteur de projets et la Cirest à réception de l'ensemble des pièces obligatoires et mentionnera notamment, que :

- le Cirest participe au financement du projet ;
- la structure porteuse de l'action s'engage à mettre en place des comités techniques et de pilotages auxquels devra obligatoirement être associée la Cirest ;
- la structure porteuse s'engage à remettre à la Cirest les justificatifs de déroulement et de résultats mentionnés dans la convention ;
- les obligations liées au FSE, notamment en matière de communication et de publicité, doivent être respectées ;
- Les structures sélectionnées devront faire mention de la participation financière de la Cirest et du FSE sur les différents supports de communication (panneau de chantier, site internet, affiche, article de presse ou reportage télévisé,...).

En cas de non-respect des obligations prévues à la convention, la Cirest, après mise en demeure se réserve le droit de résilier la convention établie avec l'opérateur et demandera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Le recrutement :

La structure se rapprochera du PLIE de la Cirest pour réaliser son recrutement, laquelle sera conviée aux différentes phases de sélection du public.

Il en va de même en cas de remplacement suite à un départ de participant.

8. BILAN ET LIVRABLES :

Il est attendu des structures porteuses qu'elles fournissent à chaque étape de bilan donnant lieu à la sollicitation d'un acompte, la transmission obligatoire des éléments suivants :

- Fiches de présence attestant de la présence des participants sur le chantier
- Emargement afférentes aux différentes réunions techniques ou de pilotage
- rapport d'activité qualitatif et quantitatif intermédiaire et final de l'action ;
- Bilans individuels (situation du participant à l'entrée dans l'action, préconisations et mises en relation effectuées, situation de sortie notamment)
- Taux de sortie en emploi de plus de 6 mois ou en formation qualifiante.

Résultats attendus :

Les participants bénéficieront de formations qualifiantes ou certifiantes leur offrant la possibilité d'accéder à d'autres formations qualifiantes ou à un emploi durable.

La structure porteuse de l'ACI travaillera à l'atteinte, à la fin de l'ACI, des résultats suivants pour au moins 50% des salariés en insertion :

- L'accès à un emploi durable : CDI ou CDD de plus de 6 mois (durée hebdomadaire ≥ 20 heures) hors contrat aidés du secteur non marchand et contrat réalisé au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE),
- L'obtention d'un titre professionnel à l'issue d'une formation qualifiante,
- L'enregistrement officiel de l'entreprise consolidée par 6 mois d'activité.

La structure porteuse est invitée à mobiliser l'ensemble des mesures de « droit commun » pour accompagner les participants.

La Cirest souhaite valoriser le rapprochement avec le monde économique ; il est attendu que, dans le cadre du parcours d'insertion, les participants soient accompagnés dans la mise en œuvre de périodes d'immersion en entreprise, ou de stage.

Il est à noter que les situations d'étapes de parcours devront être valorisées et justifiées. Exemples de documents : copie du contrat de travail, attestation d'embauche, attestation d'entrée en formation, diplôme, ...

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :

Le dossier de candidature comprendra :

- Une présentation de l'organisme et de l'opération selon la fiche ci-dessous,
- *Tout autre document de présentation pertinent qui permettrait d'évaluer la plus-value de votre proposition*
- *Le dossier-type (DIECCTE) de présentation des projets de recrutement en CDDI avec demande de conventionnement en ACI.*

Ce dossier de candidature sera téléchargeable sur le site : **www.cirest.fr**

10. DELAIS ET MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS :

L'appel à projets débute le 2021 par sa publication et sa mise en ligne sur le site internet de la CIREST.

**La date limite de réception des dossiers est fixée au
..... 2021 à 12 heures**

Les dossiers de réponse en langue française devront être adressés complets par courrier postal

ou en mains propres au siège de la Cirest

à l'adresse suivante :

28, rue des Tamarins

Pôle bois -BP 124

97470 Saint Benoit

ATTENTION :

- les réponses transmises par télécopie ou courrier électronique ne seront pas acceptées.
- les réponses remises hors délai, soit après 12h le2021, ne pourront être instruites

- les réponses, en langue française, devront faire l'objet d'une réponse comprenant : le formulaire complété, le dossier CDIAE, l'ensemble des pièces indiquées dans le dossier CDIAE, ainsi que tout justificatif nécessaire à la compréhension du dossier.

Personnes à contacter au PLIE :

Lionel ARAYE

Tel: 0262 90 47 75 Tel: 0692 76 12 25 – E-mail: l.araye@cirest.fr



Fiche de présentation synthétique
Réponse à l'appel à projets du PLIE de l'Est pour la mise en œuvre d'Ateliers
Chantiers d'Insertion sur le territoire de la CIREST en 2021

I) LE PORTEUR DE PROJET :

Raison Sociale :

Statut juridique :

N° Siret ou Siren :

Responsable juridique :

Qualité /Fonction :

Nombre de salariés :

Date de la dernière assemblée générale :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Expérience en tant que porteur de projet dans le champ de l'insertion professionnelle :

II) LE PROJET PRESENTE :

a) L'action:

Intitulé :

Responsable :

En qualité de :

Localisation :

Adresse :

Quartier :

Durée :

Date de début :

Date de fin :

Activité envisagée :

Votre projet a-t-il déjà été présenté en CDIAE ?

- OUI : préciser date + avis (fournir copie justificatif) :

- NON : préciser date prévisionnelle :

Dans quel(s) domaine(s) d'activité(s) prioritaire(s) de l'appel à projets se situe votre action :

b) Encadrement technique :

Moyens humains dédiés à l'encadrement technique ?

Nom(s) Prénom(s):

Qualification(s) joindre cv :

Expérience(s) pédagogique(s) :

c) L'accompagnement socioprofessionnel :

Moyens humains affectés à l'accompagnement socio professionnel ?

Nom(s) Prénom(s) :

Qualification(s) :

d) La formation :

Intitulé de la formation prévue :

Descriptif (modules, nombre d'heures) :

Résultats attendus en termes d'insertion durable des bénéficiaires à l'issue de l'action (qualitatifs et quantitatifs) :

e) Partenariat

Avez-vous identifié des partenaires ?

Précisez les formes de partenariat envisagées et leur état d'avancement :

III) BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE DE L'ACTION :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achat		Financement des CDDI	
Prestations de services		. Aide légale *(montant x/an/ETP-base 1820h annuel) dont accompagnement socio pro :	
Achat matières et fournitures équipement			
Autres fournitures		Subventions :	
Services extérieurs		État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations		Département(s)	
Entretien et réparation		Commune(s)	
Assurances		Organismes sociaux (à détailler) :	
Documentation			
Honoraires		Fonds propres :	
Publicité, publication		Cotisations	
Déplacements, missions		Produits d'activité	
Services bancaires			
Charges de personnel			
- CDDI			
Rémunération brute			
Charges patronales			
- Encadrants			
Rémunération brute			
Charges patronales			
- Autres			
Rémunération brute			
Charges patronales			
TOTAL CHARGES		TOTAL PRODUITS	

* Mode de calcul : Pour 1 ETP sur 12 mois à 35 h : $(52/12) \times 35 \times 12 = 1820$ h

Pour le porteur de projet :
(Nom, prénom, qualité)

Date, cachet et signature



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2021-C023

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'EST
PREMIER VERSEMENT 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C0023-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Patrice SELLY



ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'EST
PREMIER VERSEMENT 2021

Vu les articles L. 133 et suivants du Code du tourisme ;

Vu la délibération n° 2011-C097 du 22 septembre 2011 portant création d'un office de tourisme Intercommunal en établissement public industriel et commercial ;

Vu la délibération 2016-C038 du 24 mars 2016 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Cirest et l'OTI EST pour la période 2016-2020 ;

Considérant que la convention conclue entre la CIREST et l'OTI Est prévoit dans son article 3 « Engagement de la CIREST » que le montant de la subvention sera fixé par délibération du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire de la CIREST en date du 22 septembre 2011 a institué l'Etablissement Public à caractère Industriel et commercial de l'Office du Tourisme Intercommunal de l'Est (OTI), et adopté ses statuts.

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil communautaire de la CIREST a validé les termes du contrat d'objectifs 2016-2020 entre la CIREST et l'OTI Est.

La convention conclue entre la CIREST et l'OTI Est pour chaque année dans son article 3 « Engagement de la CIREST », prévoit que le montant de la subvention attribué à l'OTI Est, sera fixé par délibération du Conseil communautaire.

Cette subvention a pour objectif de permettre à l'OTI Est de mettre en œuvre son plan d'action annuel, et de faire face aux dépenses y afférentes. Ce plan d'action consiste notamment à :

- Assurer l'accueil, l'information et le conseil des visiteurs,
- Favoriser la consommation touristique de la destination,
- Concevoir, réaliser, suivre et distribuer des documents d'accueil et d'information,
- Promouvoir l'offre touristique du territoire Est par l'expérience,
- Mettre en marche l'offre du territoire.

Comme chaque année, par anticipation du vote du budget et afin de permettre le fonctionnement normal de la structure, il est proposé de verser une avance de la subvention, représentant 3/12^{ème} du montant total. Ce versement est prévu à l'article 4 de la convention annuelle.

Cette avance serait calculée en fonction de la subvention de 2020 qui était de 930 000 euros. Le montant s'élève alors à **232 500€**, (ci-joints, un bilan des actions 2020 de l'OTI Est et le budget prévisionnel de 2021).

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C0023-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Cette dépense sera inscrite au budget 2021, Chapitre 65, Article 657364 « subventions aux autres organismes publics - EPIC ».

Considérant la Commission Tourisme, Sport et Culture qui s'est réunie le 24 février 2021 a émis **un avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le versement d'une avance de la subvention 2021, dont 3/12^{ème} du montant de la subvention 2020, qui s'élève à **232 500€**, à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Est ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférentes.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C0023-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2021-C024

**INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE A LA MOBILISATION D'UN
EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C024**

**INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE A LA
MOBILISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Vu les articles L5211-10 et L2122-22 du CGCT, le Président de la Ciresa a reçu une délégation de l'assemblée (affaire 2020-C061 du 31 juillet 2020) pour la durée du mandat afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Vu l'article L2122-23 du CGCT, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire de l'utilisation de la délégation accordée.

Par délibération en date du 11 juillet 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour, notamment, réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du conseil de la décision prise par contrat de prêt du 4 décembre 2020 pour le recours à un emprunt de 3 172 000.00 € (trois millions cent soixante-douze euros) réparti comme suit dans les budgets :

- Budget « Eau potable en régie » : 909 250.00 euros
- Budget « Eau potable en délégation de service public » : 2 262 750.00 euros

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PSPL	PSPL
Enveloppe	Aqua Prêt	Aqua Prêt
Montant	909 250 €	2 262 750 €
Commission d'instruction	540 €	1 350 €
Pénalité de dédit	1 %	1 %
Durée de la période	Semestrielle	Semestrielle
Taux de période	0,55 %	0,55 %
TEG ¹	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement périodique	Paielement périodique
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Trimestrielle	Trimestrielle
Phase d'amortissement		
Durée	50 ans	50 ans
Index ²	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Semestrielle	Semestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR

Considérant la commission des Finances et Affaires Générales qui s'est réunie le 2 mars 2021, a pris acte de cette mobilisation d'emprunt.

Ce présent rapport étant soumis à titre d'information, ne donne pas lieu à délibération.

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2021-C025

INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE A LA MOBILISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE L'AFD

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président
Patrice SELLY
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C025**

**INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE A LA
MOBILISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE L'AFD**

Vu les articles L5211-10 et L2122-22 du CGCT, le Président de la Cirest a reçu une délégation de l'assemblée (affaire 2020-C061 du 31 juillet 2020) pour la durée du mandat afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Vu l'article L2122-23 du CGCT, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire de l'utilisation de la délégation accordée.

Par délibération en date du 11 juillet 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour, notamment, réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du conseil de la décision prise par contrat de prêt du 11 décembre 2020 pour le recours à un emprunt de 5 255 992.00 € (cinq millions deux cent cinquante-mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) répartis comme suit dans les budgets :

- Budget « Eau potable en délégation de service public » : 3 956 500.00 euros
- Budget « Eau potable en régie » : 909 250.00 euros
- Budget « Assainissement collectif en délégation de service public » : 390 242.00 euros

Les principales caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques	CRE1836 01Z	CRE1836 02A	CRE1836 04C
Montant	3 956 500,00 €	909 250,00 €	390 242,00 €
Date débloqué des fonds	23/12/2020	23/12/2020	23/12/2020
Durée maximale	25 ans	25 ans	25 ans
Premier remboursement	31/07/2021	31/01/2021	31/01/2021
Dernier remboursement	31/01/2046	31/01/2046	31/01/2046
Taux d'intérêt	0%	0%	0%
Type d'amortissement	Constant	Constant	Constant
Périodicité des échéances	Semestrielle	Semestrielle	Semestrielle
Commission d'engagement	0,50% du prêt	0,50% du prêt	0,50% du prêt

Considérant la commission des Finances et Affaires Générales qui s'est réunie le 2 mars 2021, a pris acte de cette mobilisation d'emprunt.

Ce présent rapport étant soumis à titre informatif, ne donne pas lieu à délibération.

SEANCE DU 13 MARS 2021

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2021-C026

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Plaine des Palmistes, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05 mars 2021**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **47**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	10	6	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Jimmye COUPOU, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Madame SOUCANE Cindy.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Primilla CEVAMY a donné procuration à Madame Sabrina DIJOUX,
Monsieur Jean-Paul CONSTANT a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Madame Catherine Anne PAYET a donné procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN,
Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Marie-Lise CHANE-TO a donné procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON,
Madame Sylvie PAYET a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY,
Madame Marie-Valentine SERRANO a donné procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL.


SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C026-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2021
AFFAIRE 2021-C026**

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le vote du budget primitif doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire au sein des EPCI qui comprennent au moins 3 500 habitants (article L 5211-36 du CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire doit d'une part, permettre de positionner l'établissement dans un environnement élargi permettant d'appréhender les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec lui, et d'autre part, exposer la situation financière de l'établissement et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Afin d'éclairer ce débat, le présent rapport présente le contexte dans lequel sera élaboré le budget de l'année 2021 avant de proposer un cadrage budgétaire et les orientations sectorielles mettant en évidence les principales opérations qui seront engagées cette année.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C026-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Considérant que la commission des Finances et Affaires Générales qui s'est réunie le 2 mars 2021, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires 2021 a eu lieu, sur la base du rapport ci-dessus ;
- de valider les termes du présent rapport.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 MARS 2021

Le Président
Patrice SELLE



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210313-2021-C026-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021